

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-12

PROJET DE SAGE DE L'ORB ET DU LIBRON (34-12)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb-Libron,

FELICITE la commission locale de l'eau et l'EPTB Orb-Libron pour la qualité du travail accompli et **NOTE** l'ambition ce projet de SAGE élaboré de manière concertée et éclairé par les enjeux socio-économiques ;

SOULIGNE les efforts entrepris, au travers d'un chapitre et de cartographies dédiés aux acteurs de l'aménagement du territoire, pour communiquer les enjeux locaux du SDAGE à intégrer aux documents d'urbanisme : les volumes prélevables, les aires d'alimentation de captages, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones humides, l'espace de mobilité fonctionnel, les champs d'expansion des crues et les flux admissibles ;

NOTE AVEC INTERET les mesures d'encadrement du règlement visant la non-dégradation des zones de sauvegarde pour l'eau potable et la restauration des zones humides, des espaces de mobilité, des zones d'expansion des crues et la rétention du ruissellement à la source ;

DEMANDE à l'EPTB Orb-Libron, sous le pilotage de l'Etat, de finaliser d'ici fin 2017 le plan de gestion de la ressource en eau qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de partage de la ressource disponible par territoires et par usages, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici à 2021 ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau du SAGE Orb-Libron à prendre l'initiative de créer et d'animer la démarche de coordination pour le partage de la ressource Orb au-delà de son périmètre, avec les commissions locales de l'eau des SAGE de la basse vallée de l'Aude et de la nappe astienne, en accordant une attention particulière aux zones de montagne où les enjeux sont différents de l'aval ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des volumes prélevables par territoires et usages, issus du plan de gestion de la ressource en eau ;
- de la stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents ;
- des flux admissibles en nutriments avec une attention particulière à la performance des dispositifs d'assainissement dans les territoires ruraux de l'amont ;
- d'une analyse de l'impact des éclusées et plus globalement des facteurs de variation rapide des débits ;
- d'une réflexion des conséquences sur la qualité de l'eau des boisements (notamment en résineux) dans l'amont du bassin ;
- des résultats des études programmées pour son volet mer et de l'espace de bon fonctionnement du littoral ;

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Orb et du Libron.

Le Président du Comité de bassin,

Michel DANTIN



Délibération n°AD/130317/G/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier, les 13 et 15 mars et en salle
des Délibérations - Hôtel du Département - Béziers, le 14 mars pour la session du Budget primitif du 13
mars 2017 au 15 mars 2017
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de
l'Hérault

Objet : **Domaine de l'eau : avis sur les projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) de la nappe astienne et des vallées de l'Orb et du Libron**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Présents :

**Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri
Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie-Christine
Bousquet, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame
Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol,
Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray
Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-
Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falp, Monsieur Sébastien Frey, Madame
Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey
Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck
Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère,
Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurlt, Madame Marie Passieux,
Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame
Catherine Reboul, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur
Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidai, Madame
Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.**

Excusés avec procuration :

**Monsieur Pierre Bouloire à Madame Sylvie Pradelle, Madame Marie-Thérèse Bruguère
à Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Madame
Patricia Miralles à Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Jacques Rigaud à Madame
Marie-Christine Bousquet.**

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil départemental est consulté pour avis sur deux projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- le SAGE de la nappe astienne
- et le SAGE des vallées de l'Orb et du Libron.

Son avis doit être rendu dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier.

Un SAGE est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE), sur un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- d'un Règlement,
- d'un Atlas cartographique
- et d'un rapport d'évaluation environnementale des incidences du SAGE.

Le PAGD, document clé du SAGE, expose l'état des lieux, les enjeux, les grandes orientations et énumère les dispositions destinées à atteindre les objectifs du SAGE.

Celles-ci peuvent relever des catégories suivantes : action, gestion, animation, suivi/évaluation et mise en compatibilité.

Seules les dispositions de cette dernière catégorie revêtent un caractère réglementaire.

Le règlement a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour les atteindre.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) ainsi que le schéma départemental des carrières, doivent être compatibles avec le SAGE.

Tous les documents constitutifs des SAGE de la nappe astienne et des vallées de l'Orb et du Libron sont consultables auprès du Service de l'Assemblée.

I. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE ASTIENNE

Initié dès 2007, le travail mené pendant près d'une décennie s'est concrétisé par un projet de SAGE qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 17 novembre 2016.

Il a été élaboré sous le secrétariat technique et administratif du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).

Ce SAGE pose les bases du partage de la ressource et de son bon usage.

Sa spécificité, eu égard aux autres SAGE de l'Hérault, est d'être centrée sur une masse d'eau souterraine, et non un fleuve et son bassin versant.

Ce document établit les modalités de gestion de cette ressource sur les plans quantitatif et qualitatif.

La nappe astienne est soumise à une forte pression de prélèvements en regard de sa capacité, notamment sur la bordure littorale et en période estivale.

Les structures d'hébergement, et au-delà l'économie touristique, dépendent directement ou indirectement de la disponibilité de la nappe.

Le présent SAGE vise à soulager la nappe astienne de ses prélèvements sans toutefois dégrader les ressources alternatives, et à maintenir la qualité de la nappe.

L'atteinte de ces objectifs passe par l'amélioration de la connaissance de la nappe pour une gestion plus fine, et de sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Un résumé du SAGE de la nappe astienne est proposé en annexe du présent rapport.

AVIS ET RECOMMANDATIONS

Le SAGE de la nappe astienne a mis presque dix ans à voir le jour.

Il est l'aboutissement d'un fructueux travail technique associant les acteurs locaux et les partenaires institutionnels. Le temps de sa réalisation a été profitable à son appropriation par les acteurs locaux.

Ce travail a été précédé de deux contrats de nappes (outils de contractualisation financière entre les acteurs de l'eau du territoire : SMETA, Etat, Agence de l'Eau, Département, Région, etc...) au cours desquels de nombreux travaux et études ont permis de poser les bases d'une stratégie de gestion durable de la nappe.

Fort de nombreux travaux, expérimentations et études, le SMETA a rédigé un SAGE qui fixe de manière très ciblée les dispositions : objectifs à atteindre, moyens matériels et financiers nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

Le Département participe au Syndicat en qualité de membre, il finance également les actions portées par le Syndicat ou ses partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, relais des démarches d'économies d'eau menée par l'hôtellerie de plein air.

Il a contribué aux différentes étapes d'élaboration du SAGE en étant associé au Comité technique de rédaction et via la participation de ses élus aux travaux de la Commission Locale de l'Eau.

Il vous est proposé de formuler un avis favorable sur ce projet de SAGE, accompagné de quelques recommandations et points de vigilance ci-après énumérés.

Le SAGE place au cœur de sa stratégie les économies d'eau, lesquelles en permettant de dégager des marges de manœuvre, ouvriront la possibilité de nouveaux usages.

Ainsi, des démarches d'économies d'eau ont été impulsées par le SMETA au travers de dispositifs pionniers tels que le label "Je ne gaspille pas l'eau" qui aujourd'hui, avec neuf communes labellisées, fait la preuve que les communes sont capables de rationaliser leurs besoins propres.

Dans cette même dynamique, les communes labellisées devraient entraîner les ménages dans cet effort d'économies d'eau.

La reconnaissance du caractère fragile et menacé de la nappe par l'Etat au travers de son classement Zone de Répartition des Eaux (ZRE) relève encore les objectifs à atteindre, notamment en matière d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable.

Il faudra toutefois être en veille, notamment pour vérifier la pertinence et l'effectivité des plans d'action des communes lorsqu'ils leur sont imposés.

Le long processus d'écriture du SAGE a ouvert un espace de concertation qu'il faudra laisser ouvert, l'appropriation des nouvelles règles de partage de la ressource et des objectifs de réduction des besoins en eau n'étant pas immédiate auprès des usagers.

L'effort de communication et de sensibilisation entrepris auprès des écoles depuis fort longtemps portera ses fruits, mais il peut encore s'amplifier auprès du grand public.

Il est nécessaire, notamment en accompagnement de mesures telles que la tarification saisonnière (déjà mise en place par trois services d'eau sur le périmètre) qui peut impacter une certaine frange de la population permanente et, bien entendu, les touristes.

Les opérations de sensibilisation ciblées telle que les celles menées auprès des campings mériteraient d'être renouvelées.

En accompagnement de la mise en œuvre du présent SAGE, il faudra faire un important travail de pédagogie pour préciser les différents types de mesures : gestion, mise en compatibilité, action.

Une attention particulière est à porter sur les efforts fournis par les services d'eau en matière de renouvellement de réseaux.

Le SAGE fait référence aux objectifs inscrits à l'inventaire départemental des canalisations d'eau potable.

Si les rendements actuels sont globalement satisfaisants, ils sont liés à une gestion drastique et des recherches de fuites.

Il faut également veiller à promouvoir auprès des collectivités le lissage des investissements de renouvellement des canalisations et l'adaptation en conséquence du prix de l'eau et des structures tarifaires.

Les objectifs visés en matière de rendement de réseau devront être conformes à ceux fixés par le décret Grenelle, mais il faudra veiller à ce que le rendement des réseaux d'adduction soit également suivi et amélioré.

Enfin, la pose des réseaux devra être réalisée dans le respect des prescriptions de la Charte des réseaux eau potable et assainissement (établie en région ex Languedoc-Roussillon) ou de guides de prescriptions établis localement à cet effet.

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation des actions menées dans ce domaine, les services d'eau seront tenus de remplir de manière exhaustive et systématique les Rapports Prix Qualité Service (RPQS) et de les intégrer dans la base du portail Eaufrance.fr.

La qualité du suivi de la nappe est maintenant renforcée par des dispositions relatives au contrôle des nouveaux forages.

La collaboration avec la profession des foreurs, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, est un objectif important du SAGE.

Le volume des données déjà disponibles et la capitalisation des expériences acquises ont permis de poser les bases d'un état des lieux solide et de proposer des scénarios crédibles en préalable au choix d'une stratégie de gestion.

Pour l'avenir, ils sont garants d'une qualité de suivi ; les indicateurs choisis pour la plupart des dispositions du SAGE étant précis et pertinents.

Il faudra assurer une veille des activités économiques.

Une vigilance particulière s'imposera pour vérifier la compatibilité effective des projets d'urbanisme aux dispositions du SAGE dans les zones de vulnérabilité.

A cet effet, la CLE a expressément émis le souhait d'être systématiquement informée par les services instructeurs.

Une disposition à part entière est dédiée au suivi et à la veille du risque de salinisation de la nappe.

Par la révision des niveaux d'objectifs au droit des unités de gestion littorales, elle permet, de manière rassurante, d'adapter les modalités de gestion de la nappe à la menace.
Les règles de partage y seront précisées dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
Enfin, l'extension des réseaux d'eau brute, si elle est souhaitable car elle permet de soulager les prélèvements sur la nappe, doit s'accompagner d'efforts d'économies d'eau et ne pas engendrer des besoins supplémentaires.

II. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

Ce projet de SAGE, élaboré sous le secrétariat technique et administratif du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 décembre 2016.
Le SMVOL œuvre pour une gestion durable et équilibrée de l'eau et des risques inondation depuis vingt ans.

De nombreuses actions ont été menées dans le cadre de trois contrats de rivière (outils de contractualisation financière entre le SMVOL et les partenaires financiers de l'Agence de l'Eau, Département, Région, ...) et des dispositifs tels que des Appels à projets de l'Agence de l'Eau ou les fonds européens FEDER. Aujourd'hui la logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant est solidement ancrée sur ce territoire.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la réforme Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations dite GEMAPI. Elle confère aux communes puis, par transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, une compétence exclusive à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le maintien de la logique de gestion par bassin versant est un enjeu fort sur lequel il convient d'être attentif.

La stratégie du SAGE est basée sur les enjeux suivants :

- restauration et préservation des équilibres quantitatif et qualitatif, permettant un bon état de la ressource et des milieux ainsi que la satisfaction des usages,
- restauration et préservation des milieux aquatiques et des zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale,
- gestion du risque inondation
- adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire,
- valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Un résumé du SAGE Orb et Libron est proposé en annexe du présent rapport.

AVIS ET RECOMMANDATIONS

L'antériorité de l'action menée depuis vingt ans sur les bassins de l'Orb et du Libron, confère un bon niveau d'appropriation par les acteurs des enjeux inscrits au présent SAGE.

Sur le plan opérationnel, les contrats de rivière ont fait la preuve du dynamisme du Syndicat et apporté d'indéniables progrès sur les questions de gestion de l'eau et des inondations.

Même si le SMVOL n'est pas un syndicat de travaux, il a accompagné de nombreux maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le 1^{er} juillet 2015, le Jaur et l'Orb étaient les premières rivières du bassin Rhône Méditerranée à recevoir le Label "rivière en bon état" décerné par l'Agence de l'eau pour récompenser les progrès obtenus pour reconquérir la qualité de ces rivières.

A l'instar du SMETA, le Département participe au SMVOL en qualité de membre, il finance les actions portées par les maîtres d'ouvrage et a participé aux différentes étapes d'élaboration du SAGE, via son association au comité technique de rédaction et la participation de ses élus aux travaux de la Commission Locale de l'Eau.

Il vous est proposé de formuler un avis favorable sur ce projet de SAGE, accompagné des quelques recommandations et points de vigilance qui suivent.

Sur la ressource en eau :

Un effort particulier de communication et de pédagogie auprès des usagers de l'eau semble nécessaire en accompagnement du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), décliné par sous-bassins en Plans de Gestion Concertés de la Ressource (PGCR). En effet, ces documents préciseront les volumes alloués par catégorie d'usage et les actions permettant le respect de ces objectifs.

Tenant compte de l'évolution de la base de données nationale sur le prix de l'eau et de la fiabilité des données transmises au portail EauFrance au travers des Rapports Prix Qualité Service (RPQS), il pourra être nécessaire d'adapter l'Observatoire des Ressources pour constituer une interface robuste et fiable, plus spécifiquement dédiée à la gestion des ressources par les services d'eau.

Les effets liés aux changements climatiques dont les prédictions s'avèrent assez inquiétantes pour la capacité future à satisfaire les nouveaux besoins des usages et des milieux, appelle un effort de suivi de ces évolutions, sans attendre la révision des Etudes Volumes Prélevables : par le suivi des changements sur les besoins en eau, notamment des cultures, mais également par celui de la planification de l'urbanisme, qui doit intégrer des éléments prospectifs du climat.

Une attention particulière pourra être portée sur les efforts des services d'eau en matière de renouvellement de réseaux.

Les rendements sont satisfaisants en moyenne, mais quelques communes ont encore des niveaux très insatisfaisants et, si les rendements actuels sont donc globalement satisfaisants, ils traduisent une gestion drastique et des recherches de fuites.

Il faut également veiller à promouvoir auprès des collectivités le lissage des investissements de renouvellement des canalisations et l'adaptation en conséquence du prix de l'eau et des structures tarifaires.

Les objectifs visés en matière de rendement de réseau devront être conformes à ceux fixés par le décret Grenelle, mais il faudra veiller à ce que le rendement des réseaux d'adduction soit également suivi et amélioré.

Enfin, la pose des réseaux devra être réalisée dans le respect des prescriptions de la Charte des réseaux eau potable et assainissement (établis en région ex-Languedoc-Roussillon) ou de guides de prescriptions établis localement à cet effet.

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation des actions menées dans le domaine, les services d'eau seront tenus de remplir de manière exhaustive et systématique les RPQS et de les intégrer dans la base du portail Eaufrance.fr.

Pour ce qui concerne les besoins en irrigation des cultures, la profession agricole doit être accompagnée dans l'évolution de ses pratiques et des techniques mises en œuvre afin de mieux préserver la ressource.

Sur la qualité de l'eau et des milieux :

Les dispositions spécifiques aux zones de sauvegarde, relevant du périmètre de la nappe astienne (dont une partie est située au sein du bassin versant de l'Orb) ou de la nappe alluviale de l'Orb, devraient permettre de limiter les risques de pollution et de surexploitation des ressources.

Plus généralement, en dehors des secteurs de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, les actions pour limiter les pollutions en pesticides (et au phosphore facteur d'aggravation des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau) sont à poursuivre et à intensifier, en s'appuyant notamment sur les dispositifs d'incitation agri environnementaux et les Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Une action ambitieuse en faveur du maintien et de la reconquête des zones humides a toute sa place dans le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron, qui recèle une grande richesse et diversité de milieux aquatiques. La gestion de la Grande Maïre et du site des Orpellières sur la commune de Sérignan illustre la finesse de gestion nécessaire pour conjuguer restauration du fonctionnement hydraulique, maintien écologique des milieux, respect des usages, ... dont les vocations ne sont pas toujours compatibles.

La prise en compte d'un espace de liberté du cours d'eau, dit espace de mobilité fonctionnel, caractérisé sur tout le linéaire de l'Orb en 2003, constitue une mesure favorable au maintien de différents usages et à la protection des ouvrages.

Le Plan de restauration hydromorphologique du Libron est un exemple de démarche de longue haleine qui a emporté l'adhésion des propriétaires riverains et qui mériterait d'être reproduite sur d'autres linéaires du bassin.

Les actions engagées dans le cadre du présent SAGE contre le phénomène de salinisation des terres seront regardées de près car cette problématique est inquiétante pour l'usage des sols et notamment de la viticulture.

Sur le risque inondation :

Dans l'esprit des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse, le SAGE doit inciter à prévenir au maximum le risque d'inondation en inscrivant dans la durée, une action ambitieuse de maîtrise foncière (restauration de champs de crue et maintien des zones humides notamment) qui profitera également à l'écologie des milieux.

La mise en œuvre du SAGE devra être très suivie en matière de gestion du risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, afin d'asseoir le SAGE comme véritable instance de gouvernance en la matière. Il sera important, dans le cadre du SAGE, de relier les problématiques du littoral à celles des bassins Orb et Libron aussi bien sur le plan de la quantitatif (apports sédimentaires) que qualitatif (contaminations).

Le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron témoigne de l'accomplissement des travaux engagés depuis près de deux décennies.

Cet immense travail aurait mérité peut-être davantage de précisions sur les modalités d'évaluation des actions qui y sont inscrites.

La diversité et l'ambition des mesures engagent à la poursuite d'une mobilisation forte de la part des acteurs locaux et des partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable accompagné des recommandations et points de vigilance ci-avant énumérés sur les projets de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne et des vallées de l'Orb et du Libron;
- d'approuver les documents constitutifs de ces SAGE (PAGD, Règlement et Atlas cartographique) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 21 mars 2017
Publié et certifié exécutoire le : 21 mars 2017
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20170313-225664-DE-1-1

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

RODEZ, LE

27 MARS 2017

Réf. PECJS/DENV/MRR

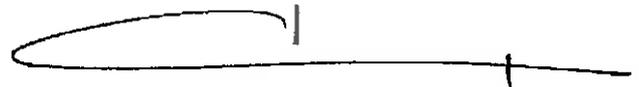
Monsieur le Président,

Par courrier du 16 décembre, vous m'avez transmis pour avis le projet du SAGE ORB LIBRON, conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement.

Le périmètre du SAGE intègre 5 communes aveyronnaises dont 4 partiellement.

Aussi, au regard du faible impact sur le territoire concerné, notre collectivité n'a aucune observation à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-François GALLIARD

Monsieur Jean Noël BADENAS
Président de la Commission Locale sur l'Eau
SAGE Orb-Libron
Route de Vendres
Domaine de Bayssan le haut

34500 BEZIERS

Votants	Pour	Contre	
16	16	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du registre des délibérations de la commission permanente du Département de l'Aude

Séance du 31 mars 2017

Dossier n° 46

Objet de l'affaire : Avis du Département sur les projets des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude, de la nappe astienne, de l'Orb et du Libron

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L212-6 relatif à la saisine des Départements par les commissions locales de l'eau pour émettre un avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixant un objectif général de non-dégradation et d'atteinte du "bon état" des cours d'eau,

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (DCI).

Vu la loi du 23 février 2005 relative au département des territoires ruraux, fixant les conditions de protection et restauration des zones humides, notamment par le biais des SAGE,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instituant les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE),

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 (SDAGE), et son programme de mesures pour le bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin par délibération du 20 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2001 délimitant le périmètre du SAGE Haute Vallée de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2006 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Haute Vallée de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 délimitant le périmètre de la nappe astienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 portant constitution de la CLE du SAGE de la nappe astienne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2009 délimitant le périmètre du SAGE Orb-Libron,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant sur la constitution de la CLE du SAGE Orb-Libron,

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 août 2010 classant la nappe astienne en zone de répartition des eaux (ZRE),

Vu l'arrêté interdépartemental du 10 août 2010 classant le secteur de l'Aude médiane en zone de répartition des eaux (ZRE),

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 juin 2016 classant le secteur de l'Aude aval et de la Robine en zone de répartition des eaux (ZRE),

Vu la délibération du 24 septembre 2012, par laquelle le Conseil général de l'Aude a confirmé sa participation financière à la phase pré-opérationnelle du maillon Littoral Audois, et les études pré-opérationnelles relatives au schéma directeur de desserte en eau brute sur le territoire du Minervois à proximité de la réserve de Jouarres, éléments du projet d'extension du réseau hydraulique régional Aqua Domitia,

Vu la délibération du Conseil général de l'Aude du 6 mai 2013 adoptant le schéma d'aménagement et de développement Aude 2030,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aude du 5 mars 2014 présentant le nouveau cadre d'intervention du Département dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention inondations (GEMAPI),

Vu le courrier notifié au Département le 2 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE de la nappe astienne sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

Vu le courrier notifié au Département le 19 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE Haute Vallée de l'Aude sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

Vu le courrier notifié au Département le 20 décembre 2016, par lequel le président de la CLE du SAGE Orb et Libron sollicite l'avis du Département de l'Aude pour le projet de SAGE,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 2 avril 2015 portant délégation à la commission permanente,

Considérant que dans le cadre du pacte territorial Aude 2030 adopté le 6 mai 2013, dont le 20^e objectif vise une gestion durable de la ressource en eau, le Département de l'Aude a fixé les perspectives d'optimisation de la gestion de la ressource et de la sécurisation des réserves aux côtés des Agences de l'Eau, de la Région, du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), et des syndicats d'aménagement des bassins versants,

Considérant que c'est dans ce cadre prospectif que le Département suit les politiques de l'eau mises en œuvre sur son territoire et déclinées dans les schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE),

Considérant que, conformément à la procédure du SAGE, le Département est sollicité pour donner son avis sur les projets des trois SAGE et leur PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) suivants : Haute Vallée de l'Aude, Nappe Astienne et Orb/ Libron,

1) Projet de SAGE Haute Vallée de l'Aude :

Considérant que sur la Haute Vallée de l'Aude, l'animation du SAGE est assurée par le SMMAR (EPTB Aude), structure porteuse, et que le projet de SAGE et son PAGD s'articulent autour des 4 enjeux suivants :

- le premier enjeu porte sur l'atteinte de la gestion équilibrée et l'organisation de la ressource. Sa mise en œuvre repose sur le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau), véritable outil garantissant la pérennité des usages tout en respectant l'objectif de bon état des masses d'eau. Le comité technique inter-sage (CTIS) constitue le comité de pilotage du PGRE à l'échelle du grand bassin versant de l'Aude. Il a pour vocation d'établir une gestion basée sur le principe de solidarité amont-aval dans une logique d'économie d'eau fondée sur l'optimisation des besoins et la protection des milieux aquatiques.

- le deuxième enjeu concerne la qualité de l'eau. L'objectif est de tendre vers une gestion guidée par les flux admissibles en nutriments en maîtrisant les impacts cumulés de l'assainissement et ceux liés aux pollutions issues des produits phytosanitaires essentiellement localisés sur la partie aval du périmètre du SAGE qui inclut l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Maquens. La définition des flux admissibles sera menée au sein du CTIS pour établir une cohérence sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude.

- la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement est le troisième enjeu. Ces espaces rendent de multiples services écologiques, l'objectif consistera à les préserver et, pour les plus dégradés d'entre eux, à les restaurer. Une des priorités sera de réduire le décloisonnement des rivières pour restaurer la continuité écologique et sécuriser la pratique des sports d'eaux vives.

- le dernier enjeu concerne l'optimisation et la rationalisation des compétences dans le domaine de l'eau. Il vise à établir une gouvernance du SAGE basée sur une coordination inter-SAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude. La concertation sera assurée par le CTIS, lui-même animée par l'EPTB SMMAR. Quant à la coordination avec les SAGE limitrophes (gouvernance interdistricts), une réflexion devra être menée pour trouver une instance de concertation à cette échelle.

Considérant que le Département, lorsqu'il n'est pas l'initiateur de ces stratégies, accompagne ces politiques à travers une programmation financière dédiée à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, et la prévention des inondations (GEMAPI), et à la préservation de la biodiversité animée sur les territoires par le SMMAR EPTB Aude,

2) Projet de SAGE Nappe Astienne :

Considérant que la nappe des sables astiens est un des aquifères côtiers du Languedoc-Roussillon et qu'elle constitue une ressource en eau essentielle au développement économique (tourisme balnéaire, agriculture...) du biterrois,

Considérant qu'elle s'étend sur 450 km² et 20 communes du Département de l'Hérault (jusqu'à la limite nord de la commune de Fleury d'Aude), et dessert en eau potable 100 000 habitants permanents et 500 000 saisonniers du littoral héraultais (4,2 Mm³/an),

Considérant que le Département de l'Aude est peu concerné par ce SAGE car seule une partie de la commune de Fleury d'Aude est dans son périmètre, les vingt-sept autres communes étant dans le département de l'Hérault et que, par ailleurs, l'alimentation en eau potable de Fleury d'Aude relève d'une autre ressource (nappe alluviale de l'Aude via les puits de Moussoulens, ou ressource Orb potabilisée à Puech Labade),

Considérant que sur le plan qualitatif, la nappe astienne est, depuis plusieurs décennies, une ressource très exploitée, en particulier pour l'alimentation en eau potable des populations, et que la ressource présente aujourd'hui un déséquilibre chronique lié à sa surexploitation, ce qui a conduit à son classement en zone de répartition des eaux (intrusion du biseau salé dans la nappe la rendant impropre à la consommation),

Considérant que si la qualité des eaux de cette nappe profonde est naturellement bonne, les principaux risques de pollution résident dans des secteurs d'affleurement et de faible couverture de la nappe,

Considérant que c'est le cas sur la partie nord de son emprise classée en zone de vulnérabilité, et que la partie audoise de la nappe ne présente aucune zone sensible pouvant menacer la qualité de l'eau,

Considérant néanmoins qu'une attention particulière sur cette zone devra être assurée pour ne pas faciliter la remontée du biseau salé (sensibilité des prélèvements sur les eaux souterraines à l'aplomb de ces masses d'eau, cette disposition étant grandement facilitée aujourd'hui par le projet de sécurisation hydraulique Aqua Domitia, couplé à une troisième tranche de potabilisation à l'usine de traitement de Puech Labade (sise sur la commune de Fleury d'Aude, et alimentant le littoral audois, mais également les communes de Vendres et Valras dans l'Hérault), hydraulique financée par le Département de l'Aude, dont la pleine opérationnalité est attendue en 2019,

3) Projet de SAGE Orb-Libron :

Considérant que, concernant le projet du Sage de l'Orb-Libron, bien qu'aucune partie du territoire audois ne figure dans le périmètre de ce SAGE, beaucoup de communes du littoral audois dépendent de cette ressource pour l'alimentation en eau potable de leur population,

Considérant que ces communes relèvent pour la plupart du SAGE de la basse vallée de l'Aude et pour quatre d'entre-elles du SAGE de Salses-Leucate,

Considérant que les volumes d'eau mis à disposition des communes audoises font l'objet d'une concertation inter-SAGE basée sur une articulation entre les PGRE des territoires concernés, et que, dans une perspective d'évolution démographique attendue sur le littoral audois et de réchauffement climatique, les SAGE ont déjà anticipé une stratégie d'économie de leur ressource en eau intégrée dans leur PGRE (contrat de canal sur la Robine, résorption des fuites sur les canaux, les réseaux AEP, opération défi familles,...),

Considérant que cet engagement sera poursuivi et optimisé dans le cadre d'une gouvernance inter-SAGE,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional concédé à BRL Aqua Domitia, il est prévu à moyen terme d'interconnecter l'ensemble des réseaux des territoires du Minervois (Jouarres) et de l'Orb à des fin de sécurisation,

Considérant qu'à moyen terme, la ressource Rhône sera en mesure de palier tout déficit quantitatif impactant la ressource mobilisée par les deux départements,

Considérant que les infrastructures de BRL et de VNF placent la ressource Orb au centre de nombreuses interactions avec les ressources voisines,

Considérant que le schéma hydraulique du « système Orb » est complexe et fait intervenir des échanges entre l'Orb et sa nappe, l'Aude, l'Étang de Jouarres, et le Canal du Midi, ce dernier interconnectant les bassins versants de l'Aude et de l'Orb,

Considérant que la gestion de la prise d'eau de Réals (sur l'Orb, à l'aval du barrage d'Avène, concédé par la Région à BRL) est couplée avec celle du prélèvement au droit du barrage de Pont-Rouge (gestion VNF), à Béziers, permettant la réalimentation du Canal du Midi, qui transite les eaux vers la station de pompage de BRL à Portiragnes (usage irrigation), et que, pour compenser le prélèvement à Portiragnes, BRL effectue des restitutions dans le Canal du Midi, notamment à partir de l'Aude (lac de Jouarres et Cesse),

Considérant que dans le cadre d'échanges interbassins, il est important de préserver une équité de gestion entre les flux transitant entre le bassin Aude déficitaire (dont la moitié est classée en zone de répartition des eaux - ZRE), et le bassin héraultais présentant une plus grande disponibilité de ses ressources (Orb et Rhône à moyen terme),

Considérant qu'à ce titre, il est important que les prélèvements héraultais réalisés à Portiragnes puissent être compensés par la ressource Aqua Domitia (comme le prévoit la programmation portée par le concessionnaire régional BRL), et non par des ressources mobilisables et inscrites prévisionnellement dans le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude (barrages de Jouarres, de la Montagne Noire, et des Pyrénées), à des fins de rétablissement de l'équilibre quantitatif des masses d'eau,

Considérant que les objectifs de ces trois SAGE (et leur PAGD), issus de plusieurs années de concertation entre les différentes collectivités en charge de leur animation, et de débats en commissions locales de l'eau, sont en adéquation avec les axes majeurs des politiques environnementales portées depuis de nombreuses années par le Département de l'Aude, exprimés dans les documents stratégiques : le pacte territorial Aude 2030 dont un enjeu majeur est la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, la démarche de sécurisation hydraulique Aqua Domitia, mais également le schéma départemental des espaces naturels sensibles et la stratégie pour la biodiversité,

Considérant que, compte tenu du volume conséquent de ces documents, ces derniers ne sont pas annexés à la présente mais sont disponibles et consultables dans les services, auprès de la direction du développement, de l'environnement et des territoires (DDET) du pôle aménagement durable,

Considérant qu'un document synthétique accompagnant les projets de SAGE soumis pour avis est ci-annexé,

Vu le rapport du président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

après en avoir délibéré,

Approuve les projets de SAGE suivants : Haute Vallée de l'Aude, Nappe Astienne et Orb Libron.

☞ **Le président du Conseil départemental certifie exécutoire la présente délibération pour avoir été :**

- Transmise au contrôle de légalité le : 03/04/2017

Sous le n° d'identifiant unique :

011-221100019-20170331-COMENVAG3103_46-DE

- Publiée le : 06/04/2017 - Notifiée le : 03/04/2017

Le Président du Conseil départemental,



André Viola



Commission Permanente du 24 mars 2017

Délibération N°CP/2017-MARS/20.06

COMMISSION PREVENTION DES RISQUES, EAU

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - GESTION DURABLE DE L'EAU

AVIS SUR LES PROJETS DES SAGE NAPPE ASTIENNE, HAUTE VALLÉE DE L'AUDE, BASSINS VERSANTS ORB ET LIBRON ET TECH-ALBÈRES

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

Vu la délibération n°2016/AP-NOV/02 de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°20, Commission Prévention des risques, Eau,

Vu le rapport N°CP/2017-MARS/20.06 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La Région Occitanie **est** consultée officiellement sur les projets de SAGE de la nappe Astienne, de la Haute Vallée de l'Aude, des bassins de l'Orb et du Libron et des bassins versants Tech-Albères validés respectivement le 17 novembre 2016, le 14 novembre 2016, le 15 décembre 2016 et le 8 décembre 2016 par leurs Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : De féliciter les CLE pour le travail accompli et d'émettre un avis favorable aux projets de SAGE de la nappe Astienne, de la Haute Vallée de l'Aude, des bassins de l'Orb et du Libron et des bassins versants Tech-Albères.

La Présidente



Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 24 mars 2017
- Date d'affichage légal : 24 mars 2017

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA

2017/006

	République Française	
	Département de l'Hérault	
	Extrait du registre des délibérations	
	Commune d'AVÈNE	
Date de la convocation	30/01/2017	Séance du : 06/02/2017
	Votes 11	L'an deux mille dix-sept, et le six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTAN Serge, Maire.
Présents : 09	Pour : 11	
Absents : 02	Contre : 00	
Représentés : 02	Abstention : 00	

Étaient présents : AFFRE Christian, BLANC Françoise, CABALLÉ Guy, CASTAN Serge, FREDERIC Egon, GALABRU Gérard, MASSAL Andrée, ROUQUETTE Hélène, SALVI Claude.

Absents : RIAC André, SAQUET Emmanuelle

Absents représentés : RIAC André représenté par CASTAN Serge, SAQUET Emmanuelle représentée par BLANC Françoise

Objet de la Délibération : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour **l'alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3** dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance

2017/006

démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le déclouonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

2017/006

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

2017/006

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de **ces ressources**. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ approuve le projet de SAGE Orb Libron, tel que présenté

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Au registre sont les signatures

Pour expédition/conforme

Le Maire

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Extrait du registre
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bassan

Commune
de
Bassan

Séance du 1^{er} Février 2017

L'an deux mille dix-sept et le premier février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de Convocation 24/01/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA / D.AMADOR / MC.PINOL / B.JULIEN / S.AMIGO / E.DUCHESNE / N.CERVERA / C.CHAZOUSSE / J.PIQUEMAL / V.CANALS / C.VINDRINET / M.SANCHEZ /

Absents (excusés): M.RASCOL (procuration donnée à A.BIOLA)/L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN)/S.RATIE (procuration donnée à S.AMIGO)/C.PUECH/C.CHABRAT/G.CAUSSIDERY/M.PAGET

Secrétaire : D.AMADOR

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400252-20170201-02-01-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/02/2017

AVIS SUR LE SAGE (suite N°1)

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'**axe Orb**, il peut être considéré à l'**équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400252-20170201-02-01-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/02/2017

AVIS SUR LE SAGE (suite N°2)

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400252-20170201-02-01-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/02/2017

AVIS SUR LE SAGE (suite N°3)

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400252-20170201-02-01-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/02/2017

AVIS SUR LE SAGE (suite N°4)

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron

Le Conseil Municipal, après avoir l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** le Projet de SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA
Maire de BASSAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400252-20170201-02-01-02-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 mars 2017- 18 heures 30 - Salle du Conseil Municipal

18-07-03-17

OBJET : SAGE de l'Orb et du Libron : Avis du Conseil Municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Par suite d'une convocation en date du trois mars deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Maire.

Présents : MM. et Mesdames Stéphane PEPIN-BONET, Ange MILLAN, Héléne GRENOUILLON, André ALBERTOS, Céline CARMINATI, Cyril GAUDY, Gisèle SOULIE-LOGNOS, Marc LLARI, Philippe MARIN, Brigitte GIUSTINIANI, Christophe FOULGAT, Lucie GLOMOT, David POURRAT, Emilie FELIU, Marie-Laure LLEDOS, René TROUILLET, Michèle TEXIER, Michel PREVOST, Yvette BOUTEILLER, Claire LEVACHER.

Absents ayant donné procuration : Laurence THOMAS à André ALBERTOS, Atika NEGRE à Michèle TEXIER, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Olivier GOUDOU à Yvette BOUTEILLER, Ronny DESPATURES à Ange MILLAN, Emmanuelle BRUN à Claire LEVACHER, Éric MILLAN à Lucie GLOMOT.

Secrétaire de séance : M. Ange MILLAN.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à donner leur avis sur l'approbation du projet de SAGE Orb et Libron.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire,

Transmise en Sous-Préfecture le 10/03/17

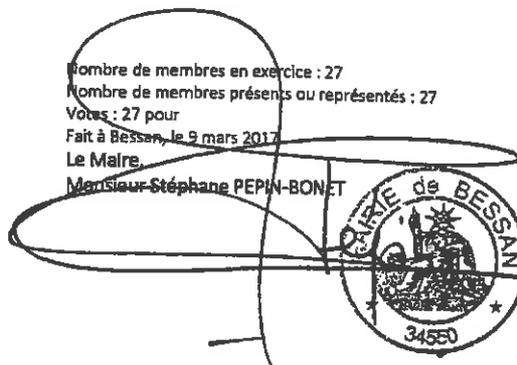
Publication le :

Le Maire,

Identifiant unique de l'acte : 034-213400314-20170309-18090317-DE



Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Votes : 27 pour
Fait à Bessan, le 9 mars 2017
Le Maire,
Monsieur Stéphane PEPIN-BONET





VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, Adjoint(s). M. POLATO, M. PHAM, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme VALAIZE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

Pôle : SERVICES AUX BITERROIS

Service : S. HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Réf. Service : ng/ng - 167dshe

OBJET : 69 - ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Orb et Libron

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron, engagé en août 2009, et dont les modalités de réalisation sont fixées par le code de l'Environnement (L. 212-3 à 11), se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un règlement.

Le PAGD est constitué de :

- La synthèse de l'état des lieux :
Diagnostic des caractéristiques générales du territoire, des ressources en eau et de leurs usages ainsi que du potentiel d'exploitation de l'Orb et du Libron.
- L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux :
Suite à l'état des lieux et au choix d'une stratégie, cette partie présente les objectifs généraux retenus.
- Les dispositions du SAGE :
On retrouve les dispositions de compatibilité avec les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de gestion et d'action autour de l'Orb et du Libron.
- Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi.

Le règlement (et ses documents cartographiques) a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est directement opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité.

Préalablement, une évaluation environnementale a été menée dans le but d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE.

Ces documents ont été élaborés de manière collective par la Commission Locale de l'Eau constituée d'élus, d'usagers et de représentants de l'État, assistée administrativement et techniquement par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL).

Ils sont soumis à l'avis des conseils départementaux, régionaux, des chambres consulaires, des établissements publics territoriaux de bassins, ainsi que des communes concernées et de leurs groupements compétents.

A l'issue, le SAGE sera soumis à enquête publique avant approbation par le Préfet.

Béziers est particulièrement concerné par les cours d'eau Orb et Libron qui traversent son territoire. Les ressources souterraines de l'Orb servent à l'alimentation en eau potable de la commune et les 2 fleuves ont un impact non négligeable sur la commune en terme d'inondation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir pris connaissance de la synthèse explicative et suite à la lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 13/04/17

Déposé en sous préfecture le : 12/04/17

Identifiant de télétransmission :

Certifié exécutoire le : 13/04/17



P/Le Maire par délégation




Chantal MOSCATEL

2017-06

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 7 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, LONG Jean-Emmanuel, TAURINES-FARO Bernadette, GIL Sandrine, BONHUIL Frédéric, ENJALBY Christiane, FERREIRA Sylvie, FLORES Cyril, BORDJA Marie-Ange, CAZILHAC Bernard, MILLER Michèle, GIL Jaïro, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, CHAUD Bernard, COSTA Hervé.

Absents procurations : RAZIMBEAU Alban (FLORES Cyril), SCHLATMANN Rosalie (CAZILHAC Bernard).

Absent : JOFFRE Edith, ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
RECUE
- 9 MARS 2017
SERVICE COURRIER

DELIBERATION N°6

**OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (SAGE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission locale de l'eau du 15 décembre 2016 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,
CONFORMEMENT à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des communes,
CONSIDERANT la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

Article 1 : approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,

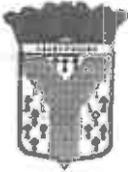
Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
Préfecture le 09/03/2017
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 09/03/2017



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Canton de CAZOULS les Béziers	République Française COMMUNE DE CABREROLLES	
---	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CABREROLLES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. VILLANEUVA Emmanuel, Maire.

Nombre de
conseillers :
en exercice : 11
présents : 9
Date de convocation
17/01/2017

Etaient Présents ; M. VILLANEUVA Emmanuel, M. VIDAL Bernard, Mme VIGUIER Kathia, M. COSTE Christian, Mme AIMES-CAVAILHE Sylvie, M. ROQUE Marc, Mme CHAPUS Marie-Ange, M. ANTON Yannick, Mme DUMENIEL Sandra
Absents : M. BOURDEL Claude, Mme SALGON Valérie

Mme Viguié Kathia est élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

2017-006 Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».**

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Accusé de réception en préfecture
N° 304420484
Date de télérmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décroisement est acquis sur les **24 km aval du cours de l'Orb**.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

2017_006

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS et à Monsieur le Président du SMVOL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus .

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9) (JO du 03/12/83) modifiant le Décret 5.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
034-213400443-20170124-2017-006-DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

2017 - 1

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 27/01/2017 **SLO**
ID : 034-213400492-20170124-DB170124_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMPLONG
DU Mardi 24 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidences de son Maire Monsieur COSTE Bernard.

Présents : VEISLINGER Gilbert, ADMANT René, JOUCLA Katel, COMBETTES Alain, SAUVY Josette, BARRERE Paul, PAYSAN Christophe, CORNET Jean Pierre,

POUVOIR : FABRE Marie José à COSTE Bernard

Excusés : BARGUES Séverine

Date de convocation : 19 janvier 2017

Monsieur ADMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- Approuve le projet de SAGE Orb Libron

Pour extrait conforme les jour, mois et an que dessus

Le Maire

COSTE Bernard.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 février 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes David ALARY, Christian ALFARO, Valérie BORY, Jean-Michel CABROL, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Véronique GALINIER, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS.

Procurations : Séverine AZOUGARH à Isabelle GIL, Corinne GALINDO à Florence RAYNIER, Céline TAILHADES à Béatrice MILESI

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallecs-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Ver

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2017

prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, **partiellement**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2017

inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2017

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il **préconise** notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Jacques Maurand - ; Pour : 22),

Article unique : Approuve le projet de SAGE Orb Libron.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pierre POLARD


REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2017

Approuvé en ligne sur E-konnect.com

COMMUNE DE CAZEDARNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
(Convocation du 07/03/2017 – Séance du 13/03/2017)

Le lundi treize mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry CAZALS, Maire.

Présents : François ASCO, Odile BATTESTI-MARZA, Claude BERNADOU, Thierry CAZALS, Dominique DUCHENE, Sylvie PEDRON, Michel QUILES, Laurent RIPPERT, Jean-Michel SONREL, Maria SCHRÖDER, Christelle VEGA

Absent : Michel ARIELLO (procuration à Thierry CAZALS), Lydie GLEIZES (procuration à Christelle VEGA, Sébastien BADOUARD (procuration à Sylvie PEDRON) Marie-José CAZEVIELLE,

Secrétaire : Claude BERNADOU.

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron: Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-projet-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

.../...

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décroisement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité,

.../...

Service Courrier
26 MARS 2017

.../...

partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme

Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervoï, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

RECUEIL
20 MARS 2017

SERVICE COURRIER

.../...

.../...

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer** la **qualité** des **eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-a) 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié ou affiché le : *24 mars 2017*

Transmis au représentant de l'Etat le *24 mars 2017*
Le Maire, **Thierry CAZALS**

Cazedarnes, le 13 mars 2017

Le Maire,



Thierry CAZALS



Objet :

Avis relatif au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orb et du Libron

N° 25/2017/8.8

Séance du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le 9 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL.

Présents : MM VIDAL, BACCOU, DECOR, BOZZARELLI, DUPUY, FERREIRA, GARCIA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,
Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MARTINEZ, ROUQUET-TAFANI, TUCA

Procurations : M. DAMBLEMONT à M. COUDERC, Mme GARCIA à M. VIDAL, Mme MEGRET à Mme GAIRE

Absents – Excusés : M. SOULAIROL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code d'Environnement et notamment son article L. 212-6 ;

Considérant que le Président de la Commission locale de l'Eau (CLE Orb et Libron), sollicite la Commune pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Considérant que cet avis doit être formulé dans un délai de quatre mois à compter de la date de validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux par la Commission susmentionnée, intervenue le 15 décembre 2016 ;

Considérant que pour rendre cet avis, il est d'abord nécessaire de rappeler que :

- En application des dispositions de l'article L. 211-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un règlement ;
- Le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L.122-4 et suivant du Code de l'Environnement ainsi que R. 122-17 et suivant du même Code ;
- Le PAGD comprend, *a minima*, les quatre éléments suivants : la synthèse de l'état des lieux, l'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux, les dispositions du SAGE et les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci ;
- Le règlement comporte les règles directement opposables à l'administration et aux tiers ; pour chacune d'elles sont précisées le fondement juridique, le contexte, leur lien avec le PAGD, le périmètre géographique concerné et les destinataires ;
- Le règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la Loi sur l'Eau (article L. 211-5-2 du Code de l'Environnement) ;
- Cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux autres opérations identifiées, par les dispositions de l'article R.212-47 du Code de l'Environnement ;
- Le règlement a ainsi pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles pour les atteindre.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2017

2017-03-16 10:00:00
2017-03-16 10:00:00

Considérant que les enjeux liés au SAGE soumis à l'avis favorable de la Commune sont :

- De restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- De restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- De restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides en priorité via la restauration de la dynamique pluviale ;
- De gérer le risque inondation ;
- De gérer le milieu marin et les risques liés au littoral ;
- De mettre en adéquation la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- De valoriser l'eau sur le plan économique.

Considérant par ailleurs que les coûts du SAGE sont évalués à 11,5 millions d'euros pour sa durée programmée sur 10 ans, dont 82 % d'investissement et 12 % de fonctionnement ; que les collectivités participent à hauteur de 61 %, le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron à hauteur de 25 %, le Département à hauteur de 9% et d'autres maîtres d'ouvrage à hauteur de 5%.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que des avenants éventuels ;

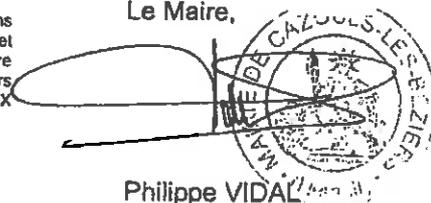
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 13 mars 2017.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 mars 2017.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2017

À l'attention de Monsieur le Maire

014-2110400000-20170300-DEL_25_27_17_FE

Département de l'HÉRAULT

**COMMUNE
DE
CÉBAZAN**

République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : 15
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération 13

Date de convocation :
17/03/2017
Date d'Affichage :

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFFRE.

Objet :
Projet SAGE
SMVOL

Présents :

MM : OBON Robert, TARBOURIECH Philippe, MANAS Michel, AUGÉ Monique, CAUQUIL Géraldine, PARENT Gérard, FIDEL Marc, POUX Maryse, THEROND-SAN JUAN Guy

Absents ayant donné procuration :

MM : COURAYER Mélina, BONARIC Véronique, RUL Hélène

Absents :

MM : PEREZ Lucie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins de l'Orbe et du Libron.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement ce projet doit être soumis à l'avis des communes.

Suite à la présentation et aux thématiques proposées dans ce schéma Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de SAGE des Bassins de l'Orb et du Libron.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont les membres présents signé au registre
Pour copie conforme,*

Fait à CÉBAZAN le 24/03/2017



Le Maire

Gérard AFFRE

COMMUNE DE CEILHES ET ROCOZELS

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DELIBERATION APPROBATION DU RAPPORT SAGE

Le 15 Février 2017 à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de Ceilhes-et-Rocozeles, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabien SOULAGE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SOULAGE Fabien, CHIBAUDEL Luc, LACOSTE Jean-Michel, REVERBEL Cendrine, ANDREO Cathy, AVRONSAART François, LAGEZE Patrick, ROUQUET Alain ETAIT ABSENTE: BOURGESSE Anne-Marie

Luc CHIBAUDEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal :

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation :

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³** dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé

par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux :

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique :

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager :

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les

zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales. Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations :

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral :

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de SAGE Orb Libron.

Pour extrait conforme,

Pour expédition conforme.
SOULAGE Fabien, Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nombre de membres en exercice.....	10
Nombre de membres présents	09
Représentés.....	01
Ont voté POUR	10
Ont voté CONTRE	00
Abstention	00
Date de la convocation	15/02/17

MAIRIE
DE

CESSENON-SUR-ORB

34460

Tél. : 04 67 89 65 21
Fax : 04 67 89 71 16EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1^{er} Février 2017Délibération n° 2 / 14**OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (SAGE).**

L'An deux mille dix-sept et le 1^{er} Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cessenon-sur-Orb, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marie-Pierre PONS.

Date de la convocation : 25 janvier 2017

Présents : Marie-Pierre PONS, Bernard BOSCH, Philippe ROUCAIROL, Marie-Rose BOUZAC, Eric VALETTE, Nicole CAHUZAC, Claude VIGUIER, Gilbert AUSSILLOUS, Jeannine CADENA, Béatrice COMBES, Olivia CROS, Christine DECONCHY, Laurence GALINIE, Marie-Line MILLAT, Marjorie MONFORD, Pierre OULSTRIC, François PARRA, François PEREZ, Elie TARBOURIECH.

Secrétaire de séance : Eric VALETTE.

- 9 FEV. 2017

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Madame le Maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron.

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzans sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour **l'alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont.

.../...

Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Ces problèmes concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Pampisargues et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

**Ouf l'exposé de Madame LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron.**

Sous-Préfecture
REÇU LE

- 9 FEV. 2017

SERVICE COURRIER

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Marie-Pierre PONS



DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE

COLOMBIERS

>>> <<<

2017/01/010/dm

Date de convocation : 23 janvier
2017

Nbre de membres afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
qui ont pris part à la délibération : 18

**OBJET : AVIS SUR LE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS DE L'ORB
ET DU LIBRON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **COLOMBIERS**

Séance du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en
session ordinaire.

sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Présents : Alain CARALP, Bernard FABRE, Maryse LACOMBE, Thierry CALMEL, Guy MIRALLES, Bernadette GOUZILLE, Jean-François BOUSQUET, Michel FAUGERES, Marie-José PLANO SALA, Antoine RUIZ, Thierry PUJOL, Christèle JEANNIN, Ludovic PIRES, Laurence CHEROT, Fabienne BARBE, , Martine HEURTAUT, Patrick GONTARD

Absents excusés : Odile CORBIERE, Aurélie GRAND (a donné procuration à Laurence CHEROT),

Secrétaire de séance : Marie-José PLANO SALA

LE MAIRE,

INFORME que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2017

Appréciation: www.lejournal.com

034-210400015-20170130-DL2017_01_010-DE

démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'**axe Orb**, il peut être considéré à l'**équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2017

Agglo. métrop. Orb-Libron

034-213400815-20170120-DL2017_01_010-DF

Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

INDIQUE que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer** la **qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'**équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des **mesures visant**

RFÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2017

Agglo. des Pyrénées-Franco-Catalanes

004-21040015-20170130-012017_01_010-DE

optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

PROPOSE d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

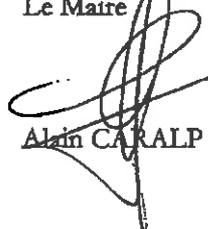
DEMANDE au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Ainsi délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire


Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2017

Agglo. Méditerranée F. Languedoc-Roussillon

034-213400815-20170130-DL2017_01_010-DE

Del 2017/015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 Mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme SONZOGNI Catherine, Maire.

PRESENTS : Mme SONZOGNI Catherine, Mme MARCOUIRE Karine, M. RUBIRA François, M. MARCILHAC Jean, M. VINCENT Jean donne procuration à COINDRE F., Mme TARBOURIECH Laurette, M. BACCOU Pierre, Mme PAGES Valérie, M. COINDRE Frédéric, M. GIL Antoine, M. GAU Thierry, M. MARRA Patrick.

ABSENTS ET EXCUSES : M. REYNES Hugues, Mme AUSSILLOUS Marianne, Mme PARDO Suzanne,

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine MARCOUIRE est élue à l'unanimité

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés. Madame le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en

zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydro morphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection

Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales. Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope. Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire : en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

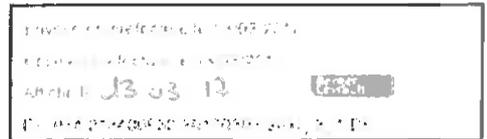
Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de voter pour approuver le projet de SAGE ORB LIBRON.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- D'approuver le SAGE Orb Libron tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



République française
Département HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Dio et Valquières

Nombre de Conseillers :

Nombre de conseillers afférents au
Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Ont pris part à la délibération : 7

Séance du 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois mars, à vingt et une heures, le conseil municipal de Dio et Valquières, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DESCAMPS Yvelise, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2017

Présents : DESCAMPS Yvelise, ALIX Louis, ARNAUD Aline (arrive à 22h00), DELMAS Didier, MONTETY Jean-Paul, PONTLEVOY Anne, GINESTE Christian

Date d'affichage : 27 février 2017

Absents : CARTAYRADE Béatrice, RONSO Roselyne, GINESTE Loïc

Anne PONTLEVOY a été élue secrétaire

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Madame le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La **pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb**, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à

la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le projet de SAGE Orb et Libron

LE CONSEIL OUI L'EXPOSÉ DE SON MAIRE, DÉLIBÈRE

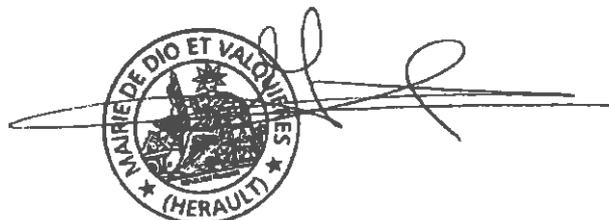
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Yvelise DESCAMPS

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MAIRIE D'ESPONDEILHAN**

**SOUS-PREFECTURE
RECU LE**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de votants	10
Nombre de procurations	1

14 FEV. 2017

SERVICE COURRIER

2017-006 : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Espoudeilhac s'est réuni, dûment convoqué, en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme CABOS Edith, M. COURREGE Alain, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine, M. JULLIE Bernard.

Absents excusés : Mme DERSON Michèle, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle.

Procurations : M. VITAL Jean-Claude donne pouvoir à M. BORRAS Louis.

Secrétaire de séance : M. LAMBERT Jean-Pierre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>.

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le

Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décroisement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il

préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui, l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Au vu des connaissances et de la complexité du dossier, les membres du Conseil Municipal s'abstiennent de donner leur avis.

Ainsi fait et délibéré, à ESPONDEILHAN, Hérault
les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Alain ROMERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 16 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2 (ALQUIER Jean-Michel, JOUARD Samuel)

Procurations : 2 (ALQUIER Jean-Michel à LAUGE Jean, JOUARD Samuel à GALTIER Daniel)

Date de convocation : 9 Février 2017

RECEVU
- 9 MARS 2017

SERVICE COURRIER

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGE Colette, BOUCHE Philippe, COMBES Jean-François, GALTIER Daniel, JACQUES Christian, JUNG David, LAUGE Jean, MANDROU Sandrine, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SEGUR Eric.

Séance ouverte à 18h45

Secrétaire de séance : MANDROU Sandrine

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (SAGE)

Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Le 15/12/2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Les enjeux du territoire Orb Libron sont rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 16 Février 2017

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 16 Février 2017

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Le CONSEIL

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE l'assemblée émet un AVIS FAVORABLE au PROJET DE SAGE ORB LIBRON.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis au représentant de l'Etat le : 06/03/2017
Publié et affiché le : 06/03/2017

Le Maire,

BOUCHE Philippe



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

BOUCHE Philippe



SUBSCRIPTION
RECULE

- 9 MARS 2017

SERVICE COURRIER

COMMUNE
De
FOUZILHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 27 février, le Conseil Municipal de Fouzilhon, ordinairement convoqué par courrier en date du 22 février 2017, s'est réuni à la Salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lydie COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames Ingrid ALIA, Lydie COUDERC, Marie-Noëlle FOLLANA, Anne-Marie PORTA, Messieurs Jean-Louis FERRET, Philippe GRANIER, Hubert GRAS, Gilbert MONTESINOS, Jean-Luc RICARD, Denis VOLLE.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme MEDEVILLE a donné procuration à Madame Lydie COUDERC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Luc RICARD a été élu Secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

10 MARS 2017

SERVICE COURRIER

010/2017 – Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Madame le Maire indique que le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Elle souligne que conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Madame le maire rappelle les enjeux du territoire Orb et Libron, rassemblés dans la note de synthèse.

Elle précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/> et en résumé l'essentiel soit :

- Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent

sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

- La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

- La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (rectification de cours, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

10 MARS 2017

SERVICE COURRIER

avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

- Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides ~~restent à diagnostiquer~~ (1 000 ha).

- La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (notamment zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

- Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Sous-préfecture
REÇU LE

10 MARS 2017

SERVICE COURRIER

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement :

* le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques,

* ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer,

* le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif,

* il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres.

Madame le Maire demande son avis au Conseil ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Lydie COUDERC

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9) (JO du 03/12/83) modifiant le Décret 5.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
-transmis au représentant de l'Etat le 07/03/2017
-affiché le 07/03/2017

Le Maire, Lydie COUDERC



**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

10 MARS 2017

SERVICE COURRIER

Le conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le 1^{er} février 2017 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Maire.

PRESENTS : Mesdames DUMOULIN Mary-Andrée - FLAMENT Chantal - GALZY Isabelle - GARRIGUE Sandrina - JOURDAN Agnès - THOUREL Lucette
Messieurs ALLEMANY Christian - BERTHOMIEU Michel - FOREZ Daniel - PAGEOT Emmanuel - SOULIE Christophe

ABSENTS : Mesdames FELIX Maryse - PAILLES Pilar
M. MARTINEZ Nicolas

PROCURATIONS : Mme GARRIGUE Sandrina donne procuration à M. BOUTES Francis
M. PAGEOT Emmanuel donne procuration à Mme FLAMENT Chantal
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. ALLEMANY Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT Chantal est élue secrétaire de séance

06/2017 - Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des

maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de

l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et

prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marin, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

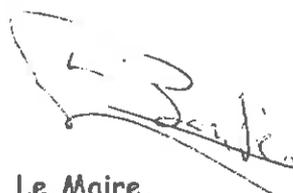
Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Le Maire,
Francis BOUTES





Envoyé en préfecture le 17/02/2017
Reçu en préfecture le 17/02/2017
Affiché le 17.2.2017
ID 034-213401177-20170202-2017_2-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des
LIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRAISSESSAC**

Département: HERAULT

Commune de Graissessac

Séance du 02 février 2017

Date de convocation : 27 janvier 2017

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 9

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

L'an deux mille dix-sept et le deuxième jour du deuxième mois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Graissessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BASCOUL.

Présents : N.Costa, C.Navard, R.Bascoul, P.Belles, H.Fabre, M.Gil, JM Giammarinaro, H.Moczulski, J.Smolinski.

Mme Christiane Navard a été élue secrétaire

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il

peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydro morphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le 17.2.2017

ID 034-213401177-20170202-2017_2-DE

dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le déclouisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le 17.2.2017

ID 034-213401177-20170202-2017_2-DE

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole. Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Envoyé en préfecture le 17/02/2017

Reçu en préfecture le 17/02/2017

Affiché le 17.2.2017

ID 034-215401177-20170202-2017_2-DE

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

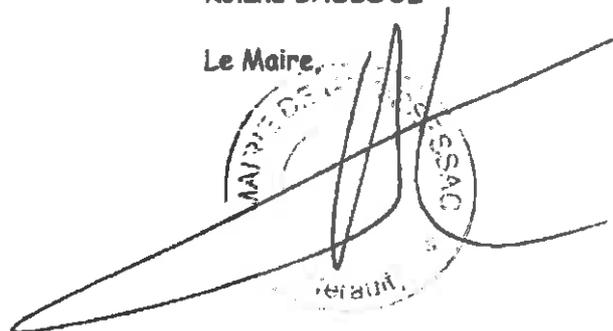
Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des membres présents, décide :

- APPROUVE le projet SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Roland BASCOUL

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIBRON' and 'BASCOUL'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE JONCELS

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice :10
Nombre de conseillers présents :8

Date de la convocation : 14.03.2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept Mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Joncels se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur PAILLES Rémy, Maire.

Etaient présents : ASTIER Magali. LAJILI Julie. FORTES David. . PAILLES Raymond... DUALE Régine. CARLES Guy ... LUGAGNE Jean-Claude.

Etaient absents : LIMOUZY Boris (procuration à PAILLES Rémy). VERDIER Armand (excusé).

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>



Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vemazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vemazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la

directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches règlementaires de relèvement des débits réservés.

Le Conseil Municipal,

Après délibérations,

Approuve le projet de SAGE ORB LIBRON.

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE**

13 AVR. 2017

SERVICE COURRIER

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que susdit

Au registre, sont les signatures,

Le Maire.

PAILLES Rémy.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Et de la publication le/.../...

A Joncels le .../.../...



2017/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille dix sept

Présents : 09

Votants : 10

le : dix huit janvier

Dont pouvoirs : 01

Le conseil municipal de la commune de LA TOUR SUR ORB dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme EDO Marie-Aline Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 janvier 2017

Présents : Mme EDO Marie-Aline (a pouvoir de Mme FERNANDEZ Marie-Ange), M. SALLETES Bernard, M. LACOUCHE Serge, Mme SUC Colette, Mme BANNES Arlette, M. CROS Régis, Mme MARTINEZ Michèle, Mme GALLE Alice, M. CRUBELLIER Marc,

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses Infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Accusé de réception en préfecture
034-213403124-20170118-DEL-
180117-008-DE
Date de réception préfecture :
20/01/2017

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Nolre, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervols, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable

<p>Accusé de réception en préfecture 034-213403124-20170118-DEL- 180117-008-DE Date de réception préfecture : 20/01/2017</p>
--

concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques

Accusé de réception en préfecture
034-213403124-20170118-DEL-
180117-008-DE
Date de réception préfecture :
20/01/2017

20 17 / 0 0 8

connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

EDO Marie-Aline
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213403124-20170118-DEL-
180117-008-DE
Date de réception préfecture :
20/01/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune LE BOUSQUET D'ORB

Date de la convocation	24 mars 2017	Séance du mardi 30 mars 2017
Conseillers en exercice : 18	VOTES	L'an deux mille dix sept, le mardi trente mars à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yvan CASSILI.
Présents : 14	Pour : 17	
Absents : 04	Contre : 00	
Représentés : 02	Abstention : 00	

Etaient présents : Yvan CASSILI, Danielle GASSAN, Serge PHILIPPE, Alain SCHENCK, Laurence DOS SANTOS, Guy AGULLO, Nicole ARSON, Colette CHIRAC, , Jeanine MANUEL, Eric PASTRE, Angélique MILLAN, Alain PANSERI, Stéphane DIAGO, et Raymond RIVIERE.

Absents excusés avec procuration : Hélène PANSERI a donné procuration à M. Serge PHILIPPE, Corinne RAYNAUD a donné procuration à Mme GASSAN et Jean-Luc LANNEAU a donné procuration à Eric PASTRE

Absent excusé : Jean-Pierre ALBRESPY

Absent non excusé : --

M . Serge PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance

N°017-011 - OBJET : Approbation du SAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Les conseillers ont pu prendre connaissance du document avant la réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Y. CASSILI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents la Commission : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 25/01/2017**Date d'affichage :** 25/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Présents : M. ROBIN, M^{me} MAUREL, M. CARMINATI, M^{me} GUIRAUD, M^{me} ANDRIEU, M. ROQUE, M. COSTE, M. SCHURRER.

Absents : M^{me} THOUREZ, M^{me} MORERA, M. BRICARD, M. CLÉMENT, M. MAILLARD, M^{me} FERRET, M^{me} ARNOLD

Pouvoirs : M. BRICARD à M. ROBIN, M. CLÉMENT à M. COSTE, M^{me} MORERA à M^{me} GUIRAUD.

M^{me} MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron est soumis à l'avis des conseils municipaux.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie et il en donne les grandes lignes :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST. : 0

- Les ressources en eau et leur utilisation

L'Orb constitue un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut). Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource "Orb".

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

- La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

- La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Le bassin Orb Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées.

- Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

- La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

- Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

Il demande d'approuver ce schéma.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves ROBIN



Acte rendu exécutoire le 1^{er} février 2017
après dépôt en Sous-Préfecture le 1^{er} février 2017
et publication ou notification du 1^{er} février 2017

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE : LE PRADAL

Nombre de membres :

En exercice : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 28 février 2017

Date de la publication : 14 mars 2017

Séance du 07 mars 2017

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALERIN Christian, Maire

Présents : Mesdames MASSON Karine, DESASY Annie, BELUEL Sandra, TOMAS Marie-Thérèse, Messieurs SERGEANT Dominique, CHEVRIER Yannick, AUGÉ Michel, MARC Daniel, ROUQUAYROL Jean-Claude.

Absents : ARIBAUD Éric.

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'**axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Le conseil municipal approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Fait à Le Pradal, le 07 mars 2017

Christian Balerin,

Maire

DE2017_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES AIRES

Séance du jeudi 02 février 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 27/01/2017

Présents : 13

L'an deux mille dix-sept et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel GRANIER

Votants: 14

Présents : Michel GRANIER, Etienne DUMONT, Diane ROLNICK, Georges HUGOT, Brigitte AVIGNON, Noël DOMERGUE, Antoine GARCIA, Jean-François GHYOOT, Michel GUERIN, Monique LANZONE, Serge RENAUX, Murielle RAYNAUD, Isabelle VIGUIER

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Sophie KARASINSKI-HELY par Etienne DUMONT

Excusés:

Absents: Martine METIBIE

Secrétaire de séance: Diane ROLNICK

Objet: AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (SAGE)

Le Maire laisse la parole à son adjoint Georges HUGOT.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur HUGOT rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validacion-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités : le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides : les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du **plan de gestion concertée de la ressource** en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire : en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutifs du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Le Maire demande donc au conseil d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. HUGOT et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron.



Le Maire
Michel GRANIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/02/2017
et publié ou notifié
le 07/02/2017

RF
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/02/2017
034-21340088-20170202-DE2017_03-DE

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Objet :

Avis sur le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux des Bassins
de l'Orb et du Libron

N° : D-2017-01-17-03

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Tony LLORENS, Marie-Jeanne MULLER, Pierre CARLES, Lucienne ROUSTIT, René COUSIN, Julie MANGE, Virginie GARCIA, Alain DECAMPS, Corine BERNARD, Alain MANES.

Procurations : Mme Nelly MARTI à M. Alain ALBERT, Mme Béatrice GIMENO à Mme Jeanne MULLER, Mme Viviane MONTIER à M. Louis SBARRA, M. Bernard GUERRERE à M. Jean-François GUIBBERT, M. Fabien MACIP à M. Tony LLORENS, M. Pascal LOUBET à M. Alain DECAMPS.

Absente : Mme Barbara DUSEHU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER.

Début de séance : 18 H 30

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2017

Service des Préfectures de l'Hérault

034-219441259-20170117-02017_01_17_003-0

d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb. La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2017

à la Préfecture de l'Hérault

434-210461359-20170117-02017_01_17_563-0

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boiselements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte. Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2017

Agence de l'eau Orb-Tarn

SC4-2194-1000-20170117-D2017_01_17_003-0

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb et Libron.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

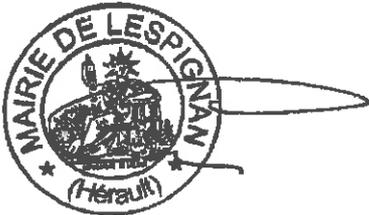
A l'unanimité des présents + 6 procurations,

Approuve le projet du SAGE Orb et Libron tel que présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document technique ou administratif nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Après dépôt en Sous Préf
De Béziers le 19 JAN. 2017
Et publication ou notification
Du 19 JAN. 2017
Le Maire :



Le Maire,



Jean-François GUIBERT

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/01/2017

Appréhension de la Préfecture

004-210401059-20170117-D2017_01_17_003-0

05 / / 2017

**DELIBERATION DE LA COMMUNE
DE LIEURAN LES BEZIERS**

L'an deux mille dix-sept et le seize janvier à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, MARTOREL, PLATET, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etait excusée : M. MIQUEL (procuration donnée à M. FERNANDEZ)

Date de convocation et affichage : 10 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0
SERVICE COMMUNAL

24 JAN 2017

Marie-Agnès GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article L212.6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale>:

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016.2021 en tant que *sous-bassins versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état*. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'orb, lâcher en provenance du barrage EDG de Laouzias sur l'Agoût / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable AEP, dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50% pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57% est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37% de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet. Les volumes prélevés pour les autres usages (industrie et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb. La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut. Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres

pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce. Les phénomènes de *pollutions diffuses* des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides. Plusieurs types de *micropolluants toxiques* ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données. Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le *maintien des performances des équipements*. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des *perturbations anthropiques* (*extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...*) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit... Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A ce effet, et afin d'améliorer les connaissances, es études spécifiques ont été menées sur le territoire. Le bassin Orb-Libron comporte quelques *150 seuils ou barrages*. En basse vallée de l'Orb, *plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole* pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les *5 obstacles prioritaires aval* ont ainsi été traités : le décloisonnement est acquis sur les *24 km aval* du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias. Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare etc. Les zones indentifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales. Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope. Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10% de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques. Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) sur la période 2004.2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011.2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de

07 / / 2017

l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte. Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à *préserv*er voire *améliorer* la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques. Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la *préservation des milieux en lien avec ces ressources*, mais aussi, d'un point de vue *sanitaire*, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer. Le SAGE permettra aussi d'assurer le *respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron* puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

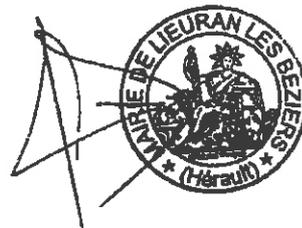
De même, il contribue à la *préservation quantitative des autres ressources* du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources ; un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres.

LE CONSEIL

Après avoir entendu son Président,

Approuve à l'unanimité le projet de SAGE Orb Libron

Lieuran les Béziers,
Le 16 janvier 2017
Le Maire,
Robert GELY.



COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERES
24 JAN 2017
SERVICE COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE LODEVE

COMMUNE
DE LUNAS

OBJET :

Projet SAGE Orb et Libron

DATE DE
CONVOCATION

22 février 2017

TRANSMISSION
PREFECTURE

02 mars 2017

DATE AFFICHAGE

02 mars 2017

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE M-Elise, CARLES. M, COLLAS. E.

Mrs ANDRIEUX P, ASTIER. J, MANENC. A, MAS. C, RIVIERE. D, TIECHE. M, THARAUD. D, CONNAC. J

Absente excusée : Mme DAAN Tatjana

Procuration : Mr ACHER Joël à Mr MANENC Aurélien

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse ci-dessous. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

SDAGE - Bassin Orb-Libron
REÇU LE

- 8 MARS 2017

SERVICE COURRIER

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les

phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale

au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il

aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif. De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

A l'unanimité le conseil approuve le projet de SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Aurélien Manenc

SOUS-PRÉFET
REÇU LE

- 6 MARS 2017

SERVICE COURRIER



Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 08/03/2017	
Affichée le 08/03/2017	

DELIBERATION N°6 DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BALLESTER, BORIES, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme BURONFOSSE, M. CAUQUIL, Mme DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, FABRE, Mmes FERRER, LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mme SIGNOUREL.

Absents excusés : Mme BELMONTE (procuration à M. FABRE), Mme DEVEZE (procuration à M. SEGUY), M. FREYTES (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme SOULET (procuration à M. SANCHEZ), Mme VALENTIN (procuration à Mme LABOURDETTE).

Secrétaire de séance : M. BOUCAUD.

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (SAGE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Locale de l'Eau du 15/12/2016 relative à la validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (SAGE) ;

Vu l'article L.212-6 du Code l'Environnement ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, ce projet est soumis dans un délai de 4 mois à l'avis des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés ;

Madame Marlène PUCHE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Ce document aborde l'ensemble des objectifs fixés à tous les acteurs publics et privés usagers de l'eau. Ceux-ci sont détaillés dans les différentes thématiques suivantes :

- Les ressources en eau et leur utilisation ;
- La qualité des eaux ;
- La dynamique fluviale et la continuité écologique ;
- Le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- La gestion des inondations ;
- Le littoral.

Accusé de réception en préfecture 034-213401482-20170314-DEL6-140317-DE Date de télétransmission : 20/03/2017 Date de réception préfecture : 20/03/2017
--

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet du SAGE Orb – Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marlène PUCHE, Adjointe au Maire, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet du SAGE Orb – Libron.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 15). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20170314-DEL6-140317-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUREILHAN

=====

Nombres de membres afférents au Conseil : 19 - En exercice : 13 - Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 5 janvier 2017

Date d'affichage : 5 janvier 2017

Le 12 janvier 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SEGUY, Maire.

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

N° : 009/2017

OBJET : Consultation du projet SAGE Orb Libron

Présents : Christian SEGUY – Jacques GUILLAUME – Brigitte MARTINEZ – Mireille PASTOR – Cédric GARCIA – Anne-Catherine BONTE – Claude DURAND – José ESCUSA – Bruno FAUGERE – Nathalie PIQUES – Stéphanie GARCIA – Christelle LIGER – George LOPEZ

Absents, excusés : Jean-Claude IGOUNENC (procuration à C. LIGER) – Joséphine BROTONS (procuration à G. LOPEZ) – Pascal BOURLES - Danielle FOURIO – Sandrine GARNIER – Céline PALAYSI

Secrétaire de séance : Stéphanie GARCIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (SAGE).

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce Schéma.

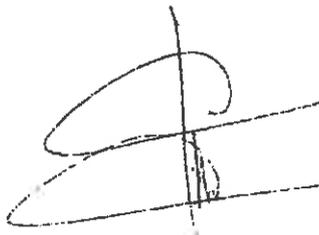
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et consulté ce projet,

Avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian SEGUY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONS LA TRIVALLE**

L'an deux mille dix-sept et le dix février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mons La Trivalle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Arielle ESCURET, Maire.

PRESENTS : Arielle ESCURET, Joël MARCOUYRE, Christian COURTENS, Estelle CREBASSA, Anne BOISSEZON, Josiane BOUISSON, Robert CAHUZAC, Annick GUIBLAIN, Julien OURADOU, Claude TARRAGA, Jean-Marie VISSAC, David WEBB

PROCURATIONS : Christian CORDIER à Estelle CREBASSA, Régis CEBE à Robert CAHUZAC, Marie-Pierre CANNAC à Julien OURADOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Robert CAHUZAC

**OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON**

Le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins de l'Orb et du Libron.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Madame le Maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Elle précise que le rapport complet du SAGE est disponible en Mairie sur CD ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Le projet de SAGE définit 7 enjeux :

ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages.

ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

ENJEU C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale.

ENJEU D : Gestion du risque inondation.

ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral.

ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Chacun de ces enjeux est décliné en objectifs généraux et en dispositions.

Madame le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le SAGE des eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE MONS-LA-TRIVAILLE

REÇU LE

1 / FEV. 2017

SERVICE COURRIER



LE MAIRE

Arielle ESCURET

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 13/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTADY.

Séance du 07 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GRANADOS, LAURENT, LESCURE, MAILLOT, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : Mmes AGOSTINHO, GIGUET, MM. CAYLA, SANS.

Absents : MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme AGOSTINHO à Mme LAURENT, M. CAYLA à Mme COSSIA, M. SANS à M. CASTAN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal: 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation: 01/03/2017

Date d'affichage: 01/03/2017

N° ordre : 4

Objet de la délibération : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés. le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

- Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la

croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

- La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

- La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

- Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

- La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

- Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par

le 10/03/2017

Appré. et sur agrég. de l'Ingénieur en chef

14-2101641615-2147007-DELIF_4_HAF 17-DE

l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

A la lumière de ces analyses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 24 voix pour,

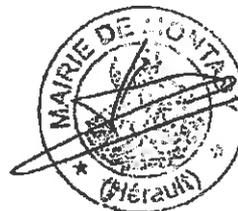
- Emet un avis favorable au projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Alain CASTAN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
- Porté au recueil des actes administratifs de la commune.
- Affiché le :
- Transmis au représentant de l'Etat le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 17/01/2017

OBJET :

Avis du Conseil Municipal
sur le SAGE Schéma
d'aménagement
Et de Gestion des Eaux des
Bassins de l'Orb et du Libron

L'an deux mille dix sept le 17 janvier à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ETIENNE Norbert, Maire.

ETAIENT PRESENTS : ETIENNE N. – GARCIA S. – GASET R. – ALBERT E. (procuration à JM GUITTARD) – PONS A. – GIL M. – HAGER S. – JARLET A. (procuration à S. HAGER) – GUITTARD J.M. – TOURRES C. (procuration à R. GASET) – DURANDEU R. – CARDONA P. (procuration à A. PONS) – HARScoat S. – MEROU N. – AGUILAR JP. – SOULIER G. – ENGELS V
ABSENTS EXCUSES : ROUSSET C. – MARTINEZ N. – PUIG C. – MICHAUD S. – VIDAL S. – PUCHE DEJEAN C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GIL M

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce. Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés

en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides. Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 15/01/2017
Révisé en préfecture le 17/01/2017
N° : 191443
D : 03-213401789-20170117-N13_17_1_17-DE

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutifs du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de SAGE Orb et Libron.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

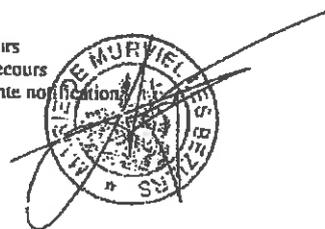
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Norbert ETIENNE

Le Maire, Norbert ETIENNE :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents		Qui ont pris
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		délibération
11	11	10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE PARDAILHAN - 34360

Séance du 21 Janvier 2017

Date de la convocation

13/01/2017

Date d'affichage

13/01/2017

Objet de la Délibération

à 09 Heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre DONNADIEU, Maire.

Présents : Mmes & Mrs DONNADIEU P. – MIRA J.- VABRE S. – TAILHAN A.-
– LASSALLE E. – ROBERT G. – LIEUSAU M. - ROLS – VACHER Bruno

Excusés : TSAÏ Frank – LIGNON Véronique (a donné POUVOIR à Marjorie LEUSIAU) –

Mme VABRE Sylvette a été nommée secrétaire :

Délibération N° 04/21-01-2017

Objet :

**Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
des Bassins de l'Orb et du Libron**

- 2 FEB. 2017

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzaz sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnès et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Le Conseil Municipal de Pardailhan délibère : 8 Abstentions – 2 Voix contre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

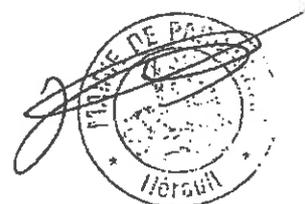
Le Maire :

Pierre DONNADIEU

Rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le
et publication ou notification du

02/02/2017

02/02/2017



Monsieur le maire rappelle

Les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».**

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vemazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vemazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

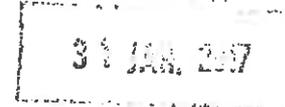
Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique



Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique

Que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un **impact bénéfique** certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces

ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

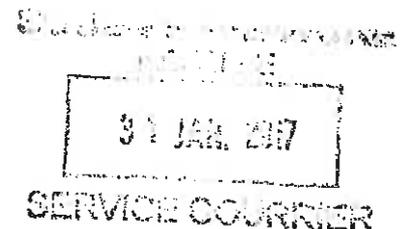
Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Le Maire propose :

D'APPROUVER le projet de SAGE Orb Libron.



LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

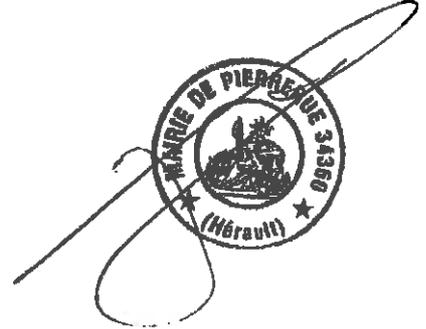
ET APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ ET APPROUVE le projet de SAGE Orb-Libron

2017/001

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

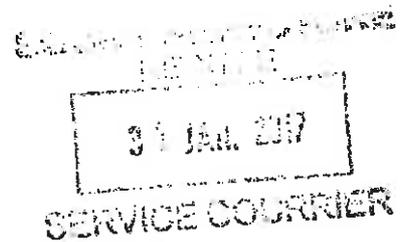


P BARDY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/1983) modifiant le décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente modification.

Transmis au représentant de l'Etat le 30/01/2017



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE

Délibération n° 8

L'an deux mille seize, le 09 février à 18 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MILHAU, Maire de Prades sur Vernazobre.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Yoan MAGE, Jean-Marc CULIOLI, Serge LEFEBVRE, Vincent GRASSET, Patrice POUX, Xavier PETIT, Michel DEPAULE

Absents : Roch CODOU, Alexandre JOUGLA

Monsieur Xavier PETIT a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orb et du Libron

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés. Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à **l'axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le déclouonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux

principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des

mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

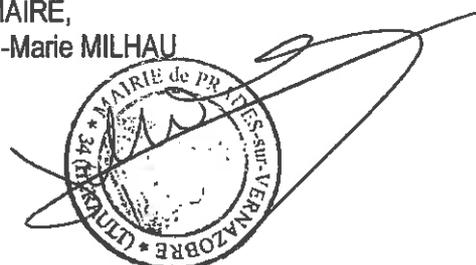
Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuvé le projet de SAGE Orb Libron.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **APPROUVE** le projet **SAGE Orb Libron** exposer ci-dessus

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Jean-Marie MILHAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en sous préfecture le notification du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PREMIAN

SEANCE DU 02 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent du Conseil Municipal	: 15
En exercice	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 12
Date de convocation	: 24/01/2017
Date d'affichage	: 24/01/2017

L'an deux mille dix sept et le Jeudi 2 Février 2017 à 18 Heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Hubert (Maire).

PRESENTS : Mesdames - HUGUES E. - HERNANDEZ V- GOURDOUZE M.
Messieurs BARTHES A - HENRY M.- BESSIERES B - COUTOU R - MONDON Y-
BAUWENS B. - AFFRE D - GLEIZES JL

ABSENTS EXCUSES : Mesdames MUSARD R - LUGAGNE M. - Monsieur CAUQUIL A

Monsieur COUTOU R a été nommé secrétaire.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

DELIBERATION 01/002/2017

- 9 FEV, 2017

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre

SOUS-RECECTURE
REÇU LE
- 9 FEV. 2017
SERVICE COURRIER

les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des enjeux importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques. Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

- 9 FEV, 2017

SERVICE COURRIER

préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.
La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié. Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités**

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 9 FEV. 2017
SERVICE COURRIER

des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

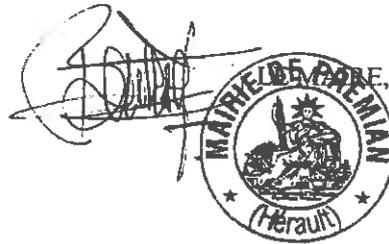
Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le projet de SAGE Orb Libron.



~~SUR RECEPTION~~
REÇU LE
- 9 FEV. 2017
SERVICE COURRIER

DEPARTEMENT : HERAULT
COMMUNE DE PUISSALICON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DES BASSINS
DE L'ORB ET DU LIBRON

L'an deux mille dix sept, le trente janvier à dix neuf heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FARENC Michel, Maire.

**Etaient présents : MM FERRE Gérard – MAERTEN Valérie
BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - TOUZET Christophe
VILLEBRUN Christine - MATHIEU Marjorie - GARCIA Anne
Marie - CRITG Stéphane - DUBEAU Michelle - VIGOUROUS
Jean-Marie – COLOMIES Serge.**

**Absents excusés : VIGUES Marie-Pierre (pouvoir à Ferré)
LELONG Eric.**

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les 2/3 dans l'Orb et sa **nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'**axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décroisement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

➔ d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

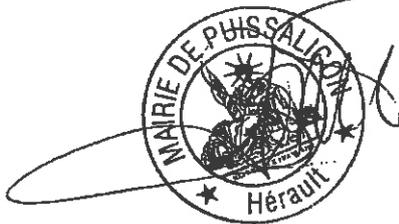
LE CONSEIL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **Délibère,**
Approuve le projet de SAGE ORB ET LIBRON.

Vote : 13 voix Pour dont 1 pouvoir – 1 voix Contre (Blancou)

Pour copie conforme
Le Maire
Michel FARENC

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le2.FEV.2017.....
et de la publication le2.FEV.2017.....
A Puissalicon le2.FEV.2017.....
Le Maire,



PO
2 Adjoint

Handwritten signature and circular official stamp of the Mairie de Puissalicon. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUISSALICON' and 'HERAULT'. A handwritten signature is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE2017-23

Date de convocation
02/03/2017
Date d’Affichage
02/03/2017

Objet :
Approbation du
projet de Schéma
d’Aménagement et de
Gestion des Eaux
(SAGE) des Bassins
de l’Orb et du Libron

L’an deux mille dix sept, et le 9 mars

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BADENAS Jean-Noël, Maire

Présents : MM BADENAS JN. OBIOLS H. MARTIN A. COLOMBIE M. ANGUERA L. ALBO ML. PARIS K. GAYRAUD A. BONFILS P. PAGAN J. SIRAT F. BELMONTE H.

Absents excusés : LE PETITCORPS G. VARO S. GUARDIA S. CALMEL P. COMPS M. MOREAU MA. FELEMEZ F. FAURIE A. SOUTADE A. MAROUZE I

Secrétaire : COLOMBIE M

Procuration : LE PETITCORPS G → MARTIN A
CALMEL P → PAGAN J
VARO S → OBIOLS H
FELEMEZ F → BONFILS P
SOUTADE A → BADENAS JN
COMPS M → COLOMBIE M

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l’Eau a validé le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l’Orb et du Libron. Ce document est le fruit d’un long travail qui a mobilisé nombre d’élus et d’acteurs du territoire.

Conformément à l’article L. 212-6 du code de l’environnement, ce projet est soumis à l’avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-paqd-et-de-levaluation-environnementale/>

Il propose d’approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le conseil municipal,
approuve à l’unanimité le projet qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe qu’en vertu du décret n°83.1023 du 29/11/83, relatif aux relations entre l’administratio. Et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A 16). La présente délibération peut faire l’objet d’un recours. Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l’Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'Hérault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIOLS**

Date de la Convocation et d'affichage : 15 mars 2017
Séance du 20 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TAILHADES, Maire.

Présents : *Quérol Sylvie, Salièges Monique, Sigé Gérard, Patural Olivier, Gayraud Sandrine, Poirion Gaëlle, Petit Chantal, Tailhades Robert*

Absents : Gros Robert, Gonzalez Géraldine, Weydmann Nathalie, Grasset Olivier, Saleine Jean-Marc, Chacon Ruben, Villez Romain

Procurations : Gonzalez Géraldine à Salièges Monique; Robert Gros à Sylvie Quérol;

Madame QUEROL Sylvie a été nommée secrétaire

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le Maire,

Indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie

apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

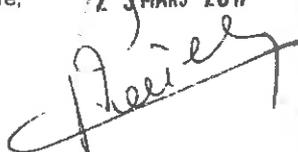
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que devant.

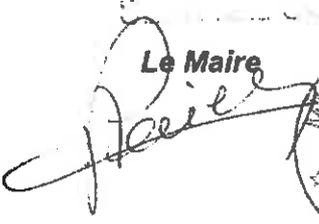
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée le.....

Signature,

23 MARS 2017


27 MARS 2017
 Le Maire

 Robert TAILHADES.

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION n° 2017-024

Séance du 30 mars 2017

Convocation du 23 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Bruno ENJALBERT, Maire.

Objet : avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Présents : Mr ENJALBERT, Mme FAIVRE, M HANRIOT, Mme DJOUADI, M DUPRÉ, Mme HENRIC, Mme LANDES, Mme PECH, Mrs GAVALDA (ayant donné pouvoir à M DUPRE), TAILHADES (ayant donné pouvoir à Mme PORTAL), DUVAUT (ayant donné pouvoir à Mme FAIVRE), Mmes PORTAL, RAVOLET, M SYLVESTRE (ayant donné pouvoir à M SISQUES), Mme MAURY, Mme COMBES, M SISQUES, Mme CALAS (ayant donné pouvoir à M ENJALBERT), M LEGEANT.

Absents : NEANT

Secrétaire : Mme DJOUADI.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>.

1 - Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement

moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

2 - La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

3 - La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le déclouisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb. du contrat de rivière,

4 - Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

5 - La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

6 - Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Il est ainsi proposé :

D'approuver le projet de SAGE Orb Libron

M. Bruno Enjalbert, Maire de Saint-Chinian, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votes :	Pour	19
	Contre :	0
	Abstentions	0

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 07/04/2017
Transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2017



Bruno ENJALBERT
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 24 janvier 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 12**

Le vingt quatre janvier deux mil dix sept à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du seize janvier 2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. - LLOP F. – MATT F. – GUYOT C. - OBERMAYR E – THERON S. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. - CRASTO M - J. GRAY – A. KIFFER

Absents : ROMERO B. - DESFOURS L.- BARTHES H.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Yves COMBETTES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2017-004 Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux et des Bassins de l'Orb sur Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

27 JAN 2017
SERVISE COURNIER

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

27 JAN 2017
SERVICE COURRIER

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

COMMUNAUTÉ
MONTAGNE
27 JUIN 2007
SERVICE COURRIER

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

27 JAN 2017

SERVICE COURNIER

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- ☐ d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents,

- ☐ approuve le projet de SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt 27.01.17 publication 02.02.17 notification 02.02.17

En sous-préfecture de Béziers,
Le 27.01.17

MAIRIE DE SAINT-GENIÈS DE FONTEDIT
 27 JAN 2017
 SERVICE COURRIER

Commune de SAINT GENIES DE VARENSAL	Membres en exercice : 11	Pour : 9
Arrondissement de BEZIERS	Présents : 7	Contre : 0
Département de l'HERAULT	Votants : 9	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude BOLTZ, Maire.

Étaient présents : Mmes & MM. BOLTZ J.-C., DEVAUX B., ERSANT P., FERREIRA DE CASTRO M.D.D., OCANA Y., PORTALIER W., VIDAL C.

Étaient absents : M. VIDAL R. et Mme MASSON-GEIDEL M.

Mme DE CASTRO S a donné procuration à Mme VIDAL C., Mme PASTOR C. a donné procuration à M. BOLTZ J.C.

Date de convocation : 3 février 2017

Mme Christelle VIDAL est élue pour assurer le secrétariat de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2017 006 : Validation du "Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassins de l'Orb et du Libron"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Il rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatifs relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état.

L'orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource "Orb".

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50% pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 34 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57% est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37% de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements

sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce. Les phénomènes de **pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines** du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micro-polluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micro-pollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les "points noirs" concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, re-calibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, plusieurs **aménagement en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le déclassement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le Sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vésoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc.. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites "Natura 2000" sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la Directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Sous-ensemble
REVUE
- 7 MARS 2017

SERVICE COURRIER

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10% de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a, quant à elle, été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sèrignan, Portiragnes) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver, voire, la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation : des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitées par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources.

Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du

RECUE
- 7 MARS 2017

SERVICE COLLECTIF

principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son **amélioration**, autant pour les **espèces migratrices** que pour les **espèces locales**. Il aura aussi une incidence **bénéfique** sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues** et à la **submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de de la culture du risque....).

L'impact du SAGE sur le **paysage**, le **cadre de vie** et le **patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers de la préservation des éléments constitutifs du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat**, **l'air** et **l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé : d'approuver le projet du SAGE Orb Libron.

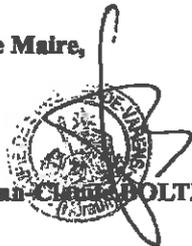
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le projet du SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Jean-Claude DOLTZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 07/03/2017
Et de la publication le 07/03/2017
A Saint Geniès de Varensal le 14/02/2017

Sous-Préfecture
REÇU LE
- 7 MARS 2017
SERVICE COURRIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE -34-

SEANCE du 10 janvier 2017

Commune de SAINT GERVAIS SUR MARE
Arrondissement de BEZIERS
Département de l'HERAULT

L'an deux mille dix-sept et le dix janvier à 20h30 à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaients présents :

M. DURAND Jean-Bernard
Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie,
Mme BOSSA Béangère
MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre,
CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à Mme BOBIN Annie
M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Monsieur le Maire explique que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont

d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité approuve le projet SAGE Orb Libron.

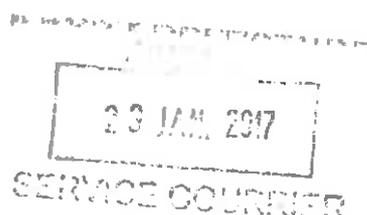
Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 13/01/2017

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/01/2017



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 07-2017
DE LA COMMUNE DE
ST MARTIN DE L'ARCON
Séance du 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le 7 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERRAUD Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : Mmes GEORGE Brigitte, RANC Maryvonne, RAYNAL Marie-Pierre et TAMIS Ankie ; Mrs BERRAUD Jean-Pierre, GUERIN Philippe, MARCHAND Luc et PHILIPPON Eric.

Absents excusés : Mmes FERNANDEZ Caroll et LUYTING Bruna ; Mr ROGER Laurent .

Date de la convocation : 28 /02/2017

Date d'affichage : 28 /02/2017

Madame RAYNAL Marie-Pierre a été nommée secrétaire.

OBJET : Projet du SAGE Orb Libron

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb Libron est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

A cet effet il présente au Conseil Municipal le projet établi par la commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron qui se compose d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement .

Le SAGE fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale qui identifie les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables, puis propose le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un délai de quatre mois pour faire connaître son avis, passé ce délai son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de monsieur le Maire
Après avoir pris connaissance du dossier présenté ,
A l'unanimité :

APPROUVE le projet du SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

le Maire,
Jean-Pierre BERRAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
34490

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro de délibération

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

et le 23 FEVRIER

à 19 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Mr Jean Louis MADALLE, Maire

Présents :

MOURET Valérie, MILHAU-LERMET Sylvie, GOMEZ Joseph, MORERA Pierre, COURVILLE
Dany, IBIZA Michel, ROUANET Guy

Absents :

LERMET Sylvie, MIRALLES Virginie, DUFERMONT Brice

A été nommé secrétaire : MOURET Valérie

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 7 MARS 2017
SERVICE COURRIER

Objet de la Délibération

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage ENE de ...)

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

SOUS-PRÉFECTURE
- 7 MARS 2017
SERVICE COURRIER

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le déclouonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervoïs, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 10 000 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.



Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer** la **qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources** Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit la **préparation du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire**. Il préconise notamment des mesures visant à **optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux** afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

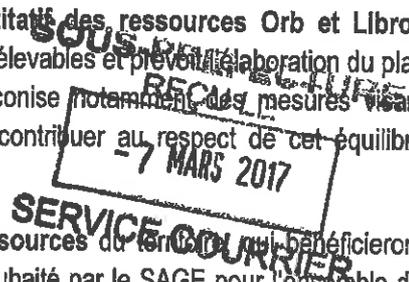
De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.



Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Mr le Maire demande d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité des membres présents,

approuve le projet de SAGE Orb et Libron.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Mr le Maire,
Jean Louis MADALLE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du



SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 7 MARS 2017
SERVICE COURRIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DE_2017_08

Séance ordinaire du 12 avril 2017

Membres en exercice : 19

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 20 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges CÈBE

Présents : 16

Votants: 18

Pour: 16

Contre: 1

Abstentions: 1

Présents : Georges CÈBE, Florence VALETTE, Alain HOAREAU, Catherine VIVANCOS, Richard BOYÉ, Michael ANDERS, Christiane WACHTER, Claude VIVANCOS, Laurent PELLISSIER, Françoise THIBAUT, Koen GOOVAERTS, Chantal VIVANCOS, Marc COINTRE, Joslan CABROL, Jacques SOULIGNAC, Ghislaine CABROL

Représentés : Elodie CÈBE par Georges CÈBE, Karine MARÉCHAL par Joslan CABROL

Absents excusés : Laura DUBOIS

Secrétaire de séance : Alain HOAREAU

AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

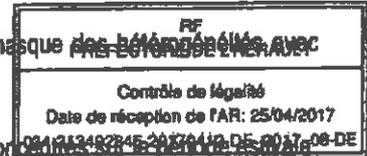
Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le

rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.



Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur le territoire de l'Orb. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat

de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement du cours de l'Orb.



Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré-identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Vairas-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.



Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Au terme de l'exposé Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après débat
A la Majorité 16 Pour - 1 Abstention - 1 Contre
Approuve le projet de SAGE Orb Libron

Ainsi fait et délibéré en séance publique au lieu habituel de ses réunions, salle du Conseil Municipal, au jour mois et an que dessus

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST PONS DE THOMIÈRES, LE 12 avril 2017**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/04/2017
et publié ou notifié
le 25/04/2017



Le Maire,
Georges CÈBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE

SAINT VINCENT D'OLARGUES

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 02/2017

NOMBRE DE MEMBRES : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 31/01/2017

Date d'affichage : 31/01/2017

L'an deux mille dix sept et le seize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTES Bernard (Maire).

Présents : Mmes Mrs FONTES Bernard – MENAUT Jean-Claude – GASTESOLEIL Anne – MENNESSON Gilbert – MOLINARI Lucile – FONTES Viviane – RABOU Roger – AZEMA Jean – ROUANET Gisèle.

Absente excusée : Mme BARTHES Patricia.

Monsieur MENNESSON Gilbert a été nommé secrétaire.

SOUS-PRÉFECTURE
ST-VINCENT D'OLARGUES
22 FEV. 2017
SERVICE COURRIER

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur

lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

22 FEB. 2017

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques

problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, plusieurs **aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les

22 FEB. 2017

enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préservé voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.**

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes **prélevables** et prévoit l'**élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire**. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures** ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire** ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE

(restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- ➔ d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Considérant les éléments ci-dessus exposés,
A l'unanimité des membres présents :
Approuve le projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Bernard FONTES

BOURNEVILLE
RECEVU
22 FEV. 2017
SERVICE COMMUNAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 19
votants : 23

Objet :

**Avis sur le schéma
d'aménagement et
de gestion des
eaux des bassins
de l'Orb et du
Libron**

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 7 février, à 18h30,

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1 février 2017

Présents : Yannick Allègre, Bernard Auriol, Marc Avellan, Rosette Belmonde, Nadine Blanquet, Jean-Pierre Bordeaux, Barthélémy Bottary, Patrice Cordonet, Marie-Thérèse Deloof, Lucien Fayolle, Jean-François Gauny, Danielle Gérard, Dominique Lahonta, Gérard Lecompte, Jacques Moreaux, Claude Patin, Michel Saulnier, Delphine Teisseire et Rose-Marie Tost.

Absents : Chantal Angoulevant, Isabelle Blazy Thouron, Laurent Cassard (pouvoir donné à Jean-Pierre Bordeaux), Christophe Chamoux, Robert Cros (pouvoir donné à Gérard Lecompte), Marie Gimeno (pouvoir donné à Michel Saulnier), Sandrine Maraux, Martine Sicart (pouvoir donné à Lucien Fayolle).

Secrétaire de séance : Dominique Lahonta

RECEVU

24 FEV. 2017

2017-14

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Les enjeux du territoire Orb et Libron sont multiples : les ressources en eau et leur utilisation – la qualité des eaux – la dynamique fluviale et continuité écologique – le patrimoine naturel, culturel et paysager – la gestion des inondations – le littoral.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse (consultable en Mairie). Il précisera que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et

des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié. Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marin**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet de SAGE Orb Libron et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- *Approuve le projet de SAGE Orb Libron.*
- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

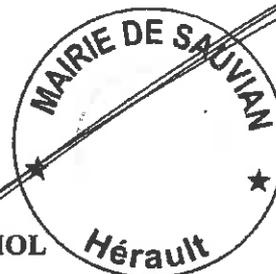
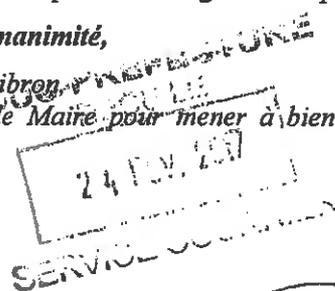
Bernard AURIOL

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

6/03/2017



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 30 JANVIER 2017 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le 30 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Bénédicte LAUTIER étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTIËL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI - M. Robert SALAMERO -- Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWFER (arrive à 20h34) - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU - Mme Stéphanie ROIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valentin DESIO (donne procuration Ann-Sophie GARCIA-BREWFER) - M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Bénédicte LAUTIER) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - M. Daniel JAUVERT (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA

Service : Urbanisme

30.01 - 14 –

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON

Le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Le rapport complet du SAGE est consultable sur le site du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron.

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron, de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau, sont identifiés dans le SAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ». Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % sont assurés par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume sont fournis par les réseaux BRI, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passent par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydro morphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berges, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités : le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux

(sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones pré identifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants). Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, ainsi que de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire : en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président.

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Frédéric LACAS

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le 03/02/2017

ID : 034-213403009-20170130-DL2017_004-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 03.02.2017
CT-2017-005

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 30 janvier 2017

n° 2017-004 L'an deux mille dix-sept et le 30 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - C. VISTE - N. ABBAL - C. BASTIER - V. BAUDE-TOUSSAINT - N. ROUQUAIROL - I. DUMAS - B. GRYNFELTT - V. FRYDER AMEE - L. MOULARD - A. MARTI - C. BOUCHE - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - A. HERNANDEZ - V. FONTVIEILLE - F. LANGIN - R. BEAUCOURT - A. VALENTIN - F. AIT OURET
Mandats : R. CABANNES à L. MOULARD - E. TOURRETTE à C. VISTE - F. PIBAROT à N. ROUQUAIROL - H. CABANEL à F. AIT OUARET - G. LABATUT à R. BEAUCOURT
Absents excusés : O. BONNET - A. FLORIO - H. GRANIER

Rapporteur : M. Le Maire

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission locale de l'eau du 15 décembre 2016 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,
Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des communes,
Considérant la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commune de Saint-Chinian

Extrait du registre des délibérations
DELIBERATION n° 2017-024
Séance du 30 mars 2017
Convocation du 23 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Bruno ENJALBERT, Maire.

Objet : avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron.

Présents : Mr ENJALBERT, Mme FAIVRE, M HANRIOT, Mme DJOUADI, M DUPRÉ, Mme HENRIC, Mme LANDES, Mme PECH, Mrs GAVALDA (ayant donné pouvoir à M DUPRE), TAILHADES (ayant donné pouvoir à Mme PORTAL), DUVAUT (ayant donné pouvoir à Mme FAIVRE), Mmes PORTAL, RAVOLET, M SYLVESTRE (ayant donné pouvoir à M SISQUES), Mme MAURY, Mme COMBES, M SISQUES, Mme CALAS (ayant donné pouvoir à M ENJALBERT), M LEGEANT.

Absents : NEANT

Secrétaire : Mme DJOUADI.

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>.

1 - Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement

moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

2 - La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

3 - La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb. du contrat de rivière,

4 - Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

5 - La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

6 - Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Il est ainsi proposé :

D'approuver le projet de SAGE Orb Libron

M. Bruno Enjalbert, Maire de Saint-Chinian, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votes :	Pour	19
	Contre :	0
	Abstentions	0

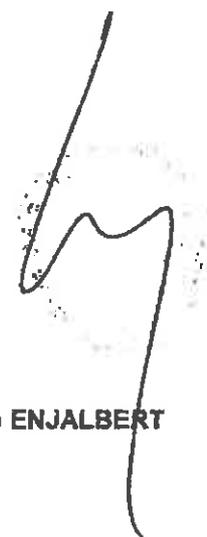
Ainsi délibéré.

Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 07/04/2017

Transmis au représentant de l'Etat le 07/04/2017



Bruno ENJALBERT
Maire

Délibération du Conseil Municipal

N° 17/019

Avis sur le projet du SAGE Orb Libron

L'an deux mille dix-sept le 31 mars, le conseil municipal de la Ville de Valras-Plage, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLESTER, 1^{er} adjoint

Présents: Daniel BALLESTER, Florence TAILLADE, Jean BARTHES, Chantal ROQUES, Marie-Claude BOUZIGUES, Rémy AURIAC, Micheline PERELLO, Jacques GRANIER, Claude NEUMANN, Jacques ANIORT, Jean-Louis TOUSTOU, Jacques PRAX, Sabine BONNET, Éric MULOT, Sophie POTART, Sandra DELEYE, Katia LENGAY, Carole CALMELS, Serge CHAPPERT, Sébastien VIEU, Guillaume GRAN, Claude SANT

Absents ayant donné pouvoir: Guy COMBES (pouvoir à Daniel BALLESTER), Jean-Marc SIDROT (pouvoir à Sophie POTART), Elisabeth SAURI (pouvoir à Florence TAILLADE), Pierre VILLENEUVE (pouvoir à Guillaume GRAN)

Absente: Patricia RYSER

Secrétaire de séance: Marie-Claude BOUZIGUES

Date de la convocation: 24 mars 2017

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ORB-LIBRON constitue un document de planification à portée réglementaire qui fixe pour son territoire des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, compatibles avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux établi à l'échelle du bassin versant Rhône-Méditerranée).

Le périmètre du SAGE ORB-LIBRON est constitué des bassins hydrographiques de l'Orb et du Libron (1700 km²) prolongés en mer par la masse d'eau côtière comprise entre l'embouchure de l'Aude et le Cap d'Agde. 104 communes sont intégrées en tout ou partie dans ce périmètre dont la commune de Valras-Plage.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et d'un Règlement comportant les articles directement opposables aux tiers, leur contexte et leur lien avec le Plan.

Ce règlement a pour objet de définir les mesures précises permettant la réalisation des objectifs identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour les atteindre.

Le SAGE fait également l'objet d'une évaluation environnementale dont l'intérêt est d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE et de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires.

Le PAGD comprend, à partir de la synthèse de l'état des lieux précédemment réalisé, un exposé des principaux enjeux déclinés en objectifs généraux et dispositions, répondant aux problématiques identifiées

Sur les enjeux définis dans le PAGD, ceux concernant plus spécifiquement la commune de Valras-Plage sont :

- Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- La gestion du risque inondation
- Le milieu marin et risques liés au littoral
- L'adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- La valorisation de l'eau sur le plan socio-économique.

Les dispositions du SAGE ORB-LIBRON étant cohérentes vis-à-vis de la politique de développement et de protection contre les aléas menée par la ville de VALRAS-PLAGE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du SAGE Orb Libron.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



Daniel BALLESTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification.

Reçu en sous-préfecture le 03/04/17

N° identifiant unique: 034-213403249-20170331-DCM17019-DE

Publié/notifié le 03/04/17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDRES
N° 17/030903**

SEANCE DU 9 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	14+1

DATE DE LA CONVOCATION 02/03/2017
DATE D’AFFICHAGE 02/03/2017
Objet de la Délibération: Avis Schéma Avis sur le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l’Orb et du Libron

L’an deux mille dix-sept

Et le neuf mars,

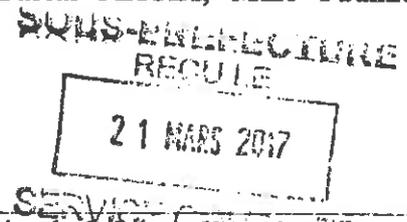
A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Pierre PEREZ, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Catherine LIMORTE, M. Gérard ESTAQUE, Mme. Ghislaine DUROC, M. Michel ROYO, Mme Yolande ROTH, Mme Pascale GOUZY, Mme Mylène FABRIS, Mme Marguerite BALLESTER, M. Christophe ROBIN, M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mme. Danielle ALEXANDRE, Mme. Pascale BAPTISTE, M. Gérard SCHLINDWEIN.

ABSENTS : M. Christophe CATTIN, M. Richard VASSAKOS, M. Pascal MACIA, Mme Pauline SCHWARTZ, M. Rémi MORILLO.

Procurations : M. Richard VASSAKOS à Mme Catherine LIMORTE

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.



Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l’Eau a validé le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l’Orb et du Libron. Ce document est le fruit d’un long travail qui a mobilisé nombre d’élus et d’acteurs du territoire.

Conformément à l’article L. 212-6 du code de l’environnement, ce projet est soumis à l’avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L’ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d’eau souterraine des alluvions de ces cours d’eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d’eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l’atteinte du bon état. L’Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d’Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l’Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des

RECUEIL
21 MARS 2017
SERVICE GÉNÉRAL PRINCIPAL

performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités : le décroisement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et

d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

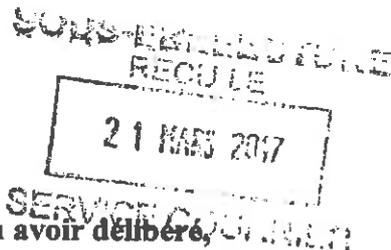
Concernant la prise en compte des risques liés aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron, validé par la Commission Locale de l'Eau et soumis à l'avis des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs Groupements compétents, des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins ainsi que des Comités de Bassins intéressés,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Bassins de l'Orb et du Libron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
J.P. PERE**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2017-02-23 3g

L'An DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

Présents : Mmes et MM. Jordan DARTIER, Catherine CORBIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Sandrine MAZARS, Laure GODEFROY, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-José DE LA ROSA, Jean-François GINIEYS, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Stéphane MINCHE.

Absent excusé : Patrick HOULES

*Procurations : Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Pierre ROS
Pascale GENIEIS TORAL donne pouvoir à Laure GODEFROY
Lucien BABAU RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE
Marie SANCHEZ RUIZ donne pouvoir à Mercédès RAMIA
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO*

Objet : Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Rappel des enjeux du territoire Orb Libron :

(Le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>)

Les ressources en eau et leur utilisation :

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau

souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux :

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique :

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb - Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le déclouisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager :

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervoïs, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations :

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral :

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la Commission Urbanisme en date du 2 février 2017,

DELIBERE,

Et par vote à main levées, à l'unanimité (28 Pour, 1 absent)

- **APPROUVE** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orb et du Libron

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Affiché le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 23 février 2017

Date d'affichage : 23 février 2017

SUB-PRÉFECTURE
REÇU LE

- 9 MARS 2017

Séance du 3 mars 2017

SERVICE COURRIER

L'an deux mille dix-sept et le trois mars

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALLES Luc, Maire.

Présents : SALLES Luc, TAUSSAC Monique, SALLES Gérard, DELMAS Véronique, ABEL Geoffrey, MONTELS Céline, POUGIN Bruno, YUNG Sylvette, MICHAUD Didier, MARTIN Marie-Josée

Absents excusés : ROUBICHON Olivier

Mme MONTELS Céline a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour **l'alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

SOURCES
PÉRIODE
9 MAI 2017

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

- 9 MARS 2017

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà de ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture, le
Pour extrait conforme.

Sous-Préfecture
Région Occitanie
9 MAI 2017
SERVICE COURRIER





COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2017/05-05

Objet : consultation du projet du SAGE Orb et Libron.

L'an deux mil dix sept et le seize janvier le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Ancien Hôtel Consulaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire.

Date de convocation : 9 janvier 2017.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Francis RIZZI, Marie-Josée RABASA Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, Arlette ROQUE, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Régis GARCIN donne procuration à Jean-Pierre MARC, Sylvie BOBY-BENOIT donne procuration à Michel GARCIA

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MONSONIS

Le 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à délibération du Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix pour le projet du SAGE Orb et Libron.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit
Le Maire,
Jean-Paul GALONNIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
Transmis en sous-préfecture le
Publié le 18/01/2017.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20170116-20170505-DE
Date de télétransmission : 18/01/2017
Date de réception préfecture : 18/01/2017

Le Président

DIRECTION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Nos réf. : MA/BB/P.582/D66/2017

Dossier suivi par : Bruno BOUTERIN

☎ : 04 99 51 54 43

✉ : b.bouterin@herault.cci.fr

Jean-Noël BADENAS

Président de la CLE

du SAGE Orb Libron

Route de Vendres

Domaine de Bayssan le haut

34500 BEZIERS

27 AVR. 2017

Objet : Avis projet SAGE Orb et Libron

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu, par courrier du 23 décembre 2016, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron, et nous vous en remercions.

Je suis d'autant plus attentif à la question de la gestion des eaux et à celle des risques inondations, que notre territoire a connu des situations extrêmement difficiles ces dernières années.

Sur le territoire du SAGE, le tourisme est le premier secteur économique. L'économie touristique représente 20% des emplois (5 800 emplois salariés et 9000 en saison estivale) pour un chiffre d'affaire annuel de 500 millions d'euros. Les capacités d'accueil maximales sont de 220 000 lits et le tourisme littoral tient une place largement prépondérante. Les communes littorales regroupant 80% de la capacité d'accueil. Les retombées économiques ne profitent que peu au territoire en dehors des communes littorales et restent très saisonnières. La fréquentation touristique se chiffre à 11 millions de nuitées sur le territoire Orb-Libron.

Le secteur touristique dans son ensemble devrait rester dynamique et représenter une opportunité pour l'avenir.

En parallèle, l'emploi industriel représente 9% des emplois du territoire du SAGE. Comme à l'échelle départementale, l'économie locale est dominée par le secteur tertiaire (77% des emplois). Les filières de l'équipement mécanique et l'industrie cosmétique sont les deux pôles de compétences qui sont bien développés sur le territoire, les zones d'activités de Béziers regroupant une bonne part des entreprises. L'industrie de l'extraction est également encore bien présente dans le département.

Après analyse, les dispositions relatives aux SAGE Orb et Libron nous paraissent aller dans le bon sens, afin de :

- Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- Améliorer la gestion du risque inondation
- Améliorer le milieu marin et limiter les risques liés au littoral
- Permettre l'adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire

- Accompagner la valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

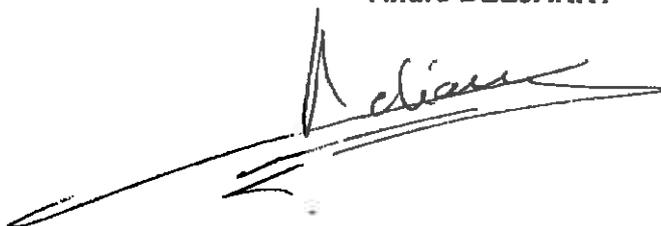
Pour répondre à ces enjeux et assurer une gestion collective des prélèvements, la mobilisation des différents acteurs sera nécessaire et nous serons à vos côtés, car la CCI Hérault a toute légitimité pour être l'instrument d'un dialogue indispensable sur ces questions ; la pérennité des activités économiques pourrait en dépendre.

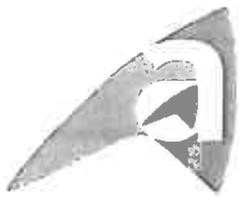
Enfin, nous avons bien pris note qu'il était nécessaire que les enjeux de l'eau soient bien perçus et intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification, car les nouveaux projets de territoire et de développement économique devront respecter ces derniers.

En conclusion, nous sommes favorables au projet de SAGE qui nous est soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

André DELJARRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deljarry', with a long horizontal flourish extending to the right.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HÉRAULT

Objet :
SAGE des bassins de l'Orb et
du Libron

Réf :
JD/CA/CB/LC/SS

Dossier suivi par :
Pôle Agroenvironnement &
Territoire



www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

**Chambre d'agriculture
de l'Hérault**
Maison des Agriculteurs A
Mas de Saporta
CS 10010
34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 20 88 00
Fax : 04 67 20 88 95
Email : contact@herault.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 18340003500030
Ape 9411Z
www.herault.chambagri.fr

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
EPTB Orb-Libron
Syndicat Mixte des Vallées de
l'Orb et du Libron (SMVOL)
Domaine de Bayssan
Route de Vendres
34500 BEZIERS

Lattes, le 13 avril 2017

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Par courrier du 16 décembre 2016, vous sollicitiez l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron.

Tout d'abord, j'apprécie les documents mis à disposition qui facilitent la compréhension et la lecture du SAGE. L'animation et temps d'échanges pour élaborer ce document par l'EPTB Orb Libron ont été très bien menés.

Les dispositions que porteraient la Chambre d'agriculture de l'Hérault avec l'EPTB (A3.6, B2.2, B2.3) sont en adéquation avec les missions de mes services visant à une gestion durable de la ressource en eau en qualité et quantité : assurer la formation, l'information, la sensibilisation, la prise en considération de l'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs dans une gestion de l'eau.

Néanmoins, nous demandons à participer activement à d'autres dispositions comme la Commission Agriculture (F3.1) et favoriser le maintien des activités agricoles en zone irrigable (F3.2). La coordination entre nos deux organismes est souhaitée et pourrait s'organiser notamment dans le cadre des dispositions A2.2, A3.4, B1.4, D1.1/2/3, D1.7 du SAGE Orb et Libron.

Je vous fais part de mes observations et propositions, en annexe de ce courrier.

J'émet un avis favorable sur ce SAGE, sous deux réserves.

- **D'une part, la modification profonde voire le retrait de la règle n°2 concernant les prélèvements hors AEP en zone de sauvegarde.**

- **D'autre part, la règle n°3 au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau qui devrait prendre en considération les projets agricoles.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission locale de l'Eau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Jérôme DESPEY

*P.J. : annexe observations techniques
Copie à : Coop de France LR, VIF, DDTM*

ANNEXE
OBSERVATIONS DU PROJET DE SAGE
des bassins de l'Orb et du Libron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG)

A. ENJEU A : RESTAURER ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF PERMETTANT UN BON ETAT DE LA RESSOURCE ET LA SATISFACTION DES USAGES

OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés

Page 67 > Disposition A.1.4 : Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin (G)

« Le principe de priorité à l'AEP pour l'utilisation des eaux souterraines (y compris des nappes alluviales) est pris en compte dans les PGRE/PGCR [...] »

Il ne nous semble pas équitable et durable d'afficher d'ores et déjà ce principe sur l'ensemble des eaux souterraines, de surcroît sur les nappes alluviales où il y a le plus d'usages agricoles.

Nous citerons un extrait de l'article L. 211-1 du code de l'environnement mentionné dans cette disposition :

Il définit le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et précise que cette gestion rend prioritaire la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. En référence à l'article L. 211-2 du code de l'environnement, des règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux (en l'occurrence souterraines) peuvent définir la répartition des eaux, de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs. »

Oui mais la gestion équilibrée et durable de la ressource doit « également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

→ Nous demandons à ce que cette phrase soit supprimée du projet de SAGE Orb-Libron

OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues

Page 72 > Disposition A.2.2 : Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires (C)

« Elles réalisent des inventaires de prélèvements, en priorité dans les périmètres de gestion déficitaires, ciblant tous les types d'usages, y compris les forages domestiques. »

Nous approuvons cette disposition et sommes disponibles pour travailler sur la thématique concernant les prélèvements agricoles.

Page 74 > Disposition A.2.3 : Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau (MC)

« Les prélèvements (tous usages confondus) dans ces ressources karstiques, soumis à déclaration ou autorisation [...] doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien de l'hydrologie de ce même cours d'eau. Cet objectif implique de réaliser un suivi de l'incidence du prélèvement sur la ou les ressources susceptibles d'être impactées. »

La relation entre les karsts et les cours d'eau est loin d'être une connaissance absolue (d'autant plus sur des affluents de l'Orb). L'agriculteur et le domestique ne sont pas dotés des moyens pour évaluer si leur prélèvement en karst a un impact sur le débit de la rivière. L'agriculteur ne sera pas en mesure de déterminer si son prélèvement est compatible avec la relation karst/cours d'eau. Nous nous posons même la question de la manière dont les services de l'Etat pourraient signifier que le prélèvement en karst n'est pas compatible avec le débit du cours d'eau. Est-ce que le pétitionnaire devra présenter un modèle hydrogéologique à la DDTM quand il souhaitera irriguer ?

De plus, nous souhaiterions savoir ce que « doivent être compatibles ou rendus compatibles » signifie. Nous nous interrogeons sur les conséquences de cette phrase sur l'avenir d'un souhait d'irrigation agricole.

→ Nous souhaitons que l'expression « rendre compatible » explique les conséquences. Nous demandons qu'il s'agisse plutôt d'une mesure de gestion.

OG A.3.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues

Page 84 > Disposition A.3.3 : Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires (G)

Nous reconnaissons et saluons l'importance de l'EPTB dans ce volet. Votre travail mené sur la Mare est exemplaire et nous ne doutons pas de votre implication pour les autres affluents de l'Orb.

Page 86 > Disposition A.3.4 : Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux (A)

« Cette animation, prise en charge par l'EPTB Orb Libron, est également indispensable pour appuyer la structuration institutionnelle des préleveurs (hors périmètre BRL). Elle se fait en partenariat étroit avec la Chambre d'agriculture pour les canaux à usage agricole. »

Nous approuvons cette disposition.

Page 87 > Disposition A.3.5 : Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire (MC)

« Les arrêtés d'autorisation des prélèvements devront être compatibles et rendus compatibles avec ces objectifs de réduction, et préciser les plans d'actions et les moyens destinés à assurer cette compatibilité ».

Cette disposition est proposée au même titre que la disposition A.3.2, le volet eau brute doit également participer aux économies d'eau. Nous souhaitons que l'atteinte de ces objectifs s'organise en considérant la nécessaire adaptation des exploitations agricoles impactées par ces économies d'eau, notamment sur le Vernazobre où l'ordre de grandeur de diminution est conséquent.

L'obligation de résultats est sous-entendue. Nous souhaitons connaître ce qu'il se passerait si le résultat n'était pas obtenu malgré les moyens mis en œuvre, notamment sur le Vernazobre.

Page 90 > Disposition A.3.6 : Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation (A)

Nous approuvons cette disposition à mettre en œuvre par notre structure en lien étroit avec l'EPTB.

B. ENJEU B : RESTAURER ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX PERMETTANT UN BON ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA SATISFACTION DES USAGES

OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation du sol

Page 95 > Disposition B.1.3 : Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires (G)

« Les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations par les pesticides des captages ; toutefois plusieurs problèmes subsistent encore (présence de molécules interdites par exemple) et justifient la poursuite et la pérennisation des actions préventives de protection de ces captages »

Nous approuvons cette disposition.

Cependant, nous regrettons que soit fait un focus sur la présence de molécules interdites qui laisse supposer des usages illégaux de ces produits. Au vu des derniers suivis de qualité des eaux, nous ne pouvons pas nier la présence en très faible teneur de certaines molécules interdites actuellement. Toutefois, cette présence ne peut pas être directement reliée à un usage récent ; en effet les phénomènes de rémanence et de relargage rendent complexes l'interprétation de la détection en faible quantité de ce type de molécule « mère ». Le problème porte plus sur la détection en quantités beaucoup plus importantes des molécules de dégradation (métabolites) de ces produits ; problème pour lequel aucune solution n'existe malheureusement actuellement, excepté le fait de laisser le temps au milieu pour qu'il « élimine » ces produits autrefois utilisés et autorisés.

Il conviendrait de préciser ou reformuler cette phrase.

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics veillent à pérenniser la protection des captages prioritaires ayant déjà fait l'objet d'une procédure réglementaire. Dans ce but elles maintiennent des moyens d'animation en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses. »

Cette disposition est juste et nous approuvons le nécessaire maintien d'une animation locale indispensable pour pérenniser la protection des captages prioritaires.

Page 96 > Disposition B.1.4 : Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses (G)

Nous approuvons cette disposition.

Toutefois nous souhaitons qu'elle soit mobilisée de manière pertinente sur les captages le nécessitant réellement et non de manière systématique. Nous souhaitons que la Chambre d'agriculture soit informée des captages identifiés et associée en tant que membre des comités de pilotage locaux dès le démarrage des études sur ces captages.

Page 98 > Disposition B.1.5 : Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable (G)

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

Page 99 > Disposition B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement (MC)

Mêmes remarques que pour la disposition B.1.5 :

L'acquisition foncière peut en effet être un des leviers pour favoriser la maîtrise des pollutions diffuses. Toutefois le maintien d'une agriculture sur ces territoires est essentiel ; le retrait de terres à la production agricole ne peut être une solution pour lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre

d'agriculture tient à réaffirmer que le maintien d'une activité agricole est compatible avec la production d'eau potable.

Nous tenons à ce que soit ajouté à cette disposition que les modalités d'exploitation par le monde agricole des terres acquises seront étudiées avec les organisations agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, ...) pour la mise en place de conventions de mise à disposition, de baux à clauses environnementales, ou autres ...

Page 102 > Disposition B.1.7 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées (C)

Nous reconnaissons la nécessité de cette base de données, et la qualité des bilans périodiques réalisés par l'EPTB. Il s'agit d'un vrai outil de pilotage pour l'EPTB de sa stratégie de protection de la qualité ressource en eau.

OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »

Page 106 > Disposition B.2.2 : Informer, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides (A)

« Les actions réalisées en faveur de pratiques pas ou peu polluantes (agricoles ou non agricoles) sont valorisées et médiatisées »

Nous nous inscrivons totalement dans cette démarche.

Page 107 > Disposition B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires (G)

Nous partageons les constats suivants :

- difficulté de mobiliser les acteurs locaux hors zones à enjeu « alimentation en eau potable »
- nécessité de mettre en place une animation technique par un porteur de projet pour mettre en œuvre des démarches similaires à celles développées sur les zones à enjeu « alimentation en eau potable ».

La Chambre d'agriculture souscrit à cette disposition qui encourage le travail multi-acteurs, la viabilité économique des projets en vue de leur pérennisation, la collaboration avec le monde agricole pour développer des pratiques agricoles économes en intrants et réduire les sources de pollutions ponctuelles.

C. ENJEU C : RESTAURER ET PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES, EN PRIORITE VIA LA RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE

OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Page 131 > Disposition C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides (MC)

« Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs de restauration et de préservation des zones humides, par exemple en leur octroyant un classement assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger).»

La force d'un SAGE est son impact sur la cohérence d'un aménagement du territoire avec la gestion de l'eau. Nous partageons l'intérêt de cette disposition. Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et



comment cela va-t-il se traduire ? Nous tenons à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction). Même remarque pour la disposition C.5.1. au sujet de la préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau.

D. ENJEU D : GESTION DU RISQUE INONDATION

OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la SLGRI

Page 152 > Disposition D.1.1 : Renforcer l'information préventive (A)

Page 153 > Disposition D1.2 : Améliorer l'efficacité de la gestion de crise (G)

Page 154 > Disposition D1.3 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux (G)

Ces trois dispositions concerneraient également le monde agricole. Il y a certainement une ou des actions à mener CA34/EPTB dans ce sens. Les échanges entre nos deux structures après la crise seront profitables pour tous afin d'accompagner au mieux les agriculteurs touchés. Une collaboration EPTB/CA34 serait tout à fait pertinente.

Page 160 > Disposition D1.7 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (G)

« La mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues implique la réalisation d'une étude par l'EPTB Orb Libron, en collaboration avec les collectivités territoriales [...] afin d'identifier à l'échelle du SAGE les zones d'expansion de crues potentiellement (re)mobilisable [...]. »

La reconquête de champ d'expansion des crues porte très souvent sur des parcelles agricoles. L'agriculture n'est pas mentionnée dans cette disposition alors qu'elle sera directement concernée. Par conséquent, nous souhaitons participer à cette étude et aux échanges avec les collectivités sur ce sujet, notre contribution restant à définir en lien avec les attentes de l'EPTB et des collectivités.

OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation

Page 168 > Disposition D.2.6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux (G)

« De plus, les projets et programmes d'aménagement visant la protection contre les crues (création ou restauration d'ouvrages de protection) s'attacheront à comporter : une étude des scénarios alternatifs [...], des analyses multi-critères [...] prenant en compte les critères environnementaux. »

Lors des décisions d'aménagements en lien avec les crues, l'impact sur le monde agricole n'est que trop peu abordé à ce jour. Nous souhaitons que soit ajoutée à cette disposition une étude d'impact de ces aménagements sur les parcelles et exploitations agricoles (notamment l'évaluation d'une sur-inondation et des conséquences économiques pour l'exploitant). Cette étude permettra d'associer le monde agricole dès le début de ces projets d'aménagement. Sur sa base, des échanges et négociations avec les agriculteurs seront plus sereins pour accepter les aménagements. Nous demandons à ce que cette étude d'impact soit obligatoire au même titre que la prise en compte des critères environnementaux.

E. ENJEU E : MILIEU MARIN ET RISQUES LIES AU LITTORAL

OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables

Page 197 > Disposition E.6.1 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables (G)

L'intervention et le partenariat avec le SMVOL est d'un grand appui. Nous approuvons ce soutien et cette mobilisation de l'EPTB. Nous approuvons cette mesure et saluons le rôle de l'EPTB dans cette problématique.

F. ENJEU F : ADEQUATION ENTRE GESTION DE L'EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau

Page 201 > Disposition F.1.3 : Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible (A)

Nous approuvons cette disposition.

OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE

Page 206 > Disposition F.2.1 : Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeu du SAGE (MC)
« L'obligation de compatibilité précitée implique également un classement des parcelles assurant une protection prioritaire de ces zones (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger). »

Qu'entend-on par « mise en compatibilité » et comment cela va-t-il se traduire ? Nous tenons à ce que cela ne se fasse pas au détriment de l'agriculture (lien construction).

Page 210 > Disposition F.3.1 : Créer une commission thématique Agriculture (G)

Je souhaite que notre structure soit citée comme co-maitre d'ouvrage potentiel de cette disposition. Cette commission agriculture est une très bonne initiative pour discuter de toutes les thématiques où l'usage agricole serait concerné. C'est un groupe d'échange privilégié que nous apprécions sur d'autres bassins versants.

Je regrette que la Chambre d'agriculture ne soit pas citée sur l'ensemble de la disposition. Nous attachons une attention particulière à cette commission et souhaitons vivement l'animer en lien étroit avec l'EPTB.

Page 211 > Disposition F.3.2 : Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables (G)

Nous nous inscrivons totalement dans cette démarche où mes services seront en mesure de travailler avec l'EPTB.

Le Règlement

Page 243 à 245 > Règle 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

« Les nouveaux prélèvements en nappe alluviale de l'Orb aval, soumis à déclaration ou autorisation [...] dans les zones de sauvegarde cartographiée [...] doivent être exclusivement réservés à l'alimentation en eau potable publique [...] »

Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription des ressources stratégiques pour l'AEP dans le règlement du SAGE ne doit pas avoir pour conséquence d'avantager cet usage dans le partage de l'eau et décisions à venir.

Nous n'approuvons pas le fait de créer une « mini-ZRE¹ » à travers cette règle n°2. Les zones de sauvegarde pour l'AEP ont pour vocation de connaître les zones actuelles et futures favorables pour des captages d'eau publics. Or, bannir tous nouveaux prélèvements (hors AEP) dans ces zones hypothèque l'avenir d'un confortement d'exploitations agricoles par l'irrigation. Cette proposition est trop radicale et ne permet pas la discussion sur le maintien de l'activité agricole future sur ces zones. Nous demandons à ce que cette règle prenne davantage en compte l'agriculture et qu'elle soit à minima reformulée, voire retirée. Cette remarque constitue l'une des deux réserves émises par la Chambre d'agriculture conditionnant notre avis favorable.

Page 246-247 > Règle 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement

Cette règle présente l'intérêt d'apporter un cadre aux futurs aménagements qu'il s'agisse d'un parking, d'une ZAC ou encore d'un projet d'agricole. Or, les exceptions d'intérêt général peuvent être variées laissant une possibilité de mise en œuvre pour les deux premières situations citées. Il reste donc l'usage agricole qui est systématiquement mis de côté. Nous souhaitons qu'un alinéa soit ajouté ne fermant pas la porte à l'agriculture. Il s'agit de ma seconde réserve de notre avis favorable du SAGE Orb-Libron.

Page 248-249 > Règle 4 : Limiter les remblais dans les zones champs d'expansion des crues

Nous comprenons la forte volonté et l'intérêt du SAGE Orb-Libron à préserver les champs d'expansion des crues.

Aucune construction n'est possible en zone rouge PPRI. Cette règle n°4 étend ce principe à un périmètre beaucoup plus large et toujours avec des exceptions d'équipements publics ou d'intérêt général (Cf. remarque Règle n°3). Avec cette règle, l'agriculture, qui accepte d'être champ d'expansion des crues, n'aurait plus de discussion possible avec les services de l'Etat sur le sujet. Sur d'autres bassins, l'étude hydraulique a montré que certains merlons agricoles n'augmentaient pas le risque inondation des populations. Cela permet de discuter au cas par cas avec les services de l'Etat sur les ouvrages existants. Nous ne souhaitons pas que cette règle ferme cette porte et nous demandons vivement que cette règle prévoit cette situation agricole (ouvrages existants).

¹ ZRE : Zone de Répartition des Eaux

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEZIERS MEDITERRANEE
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 23/03/17

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° : 70 (articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2121-13-1 du CGCT) Référence Service : DGAT/DCE/ Mise à jour : 15/03/17 16:06:52	Signature du Président
OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON.	
Rapporteur : M. Bernard AURIOL	

Mesdames, Messieurs,

Le 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins de l'Orb et du Libron.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis des Conseils départementaux, des Conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Pour rappel, créés par la loi sur l'eau de 1992, les SAGE ont été renforcés par La loi sur l'Eau sur Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Le SAGE est :

- un outil de planification : définition d'une stratégie de gestion de l'eau sur un territoire (le bassin versant) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en protégeant les milieux aquatiques ;
- un outil opérationnel : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ;
- outil juridique : réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Il est constitué de trois documents :

- l'évaluation environnementale ;
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : (PAGD) ;
- le règlement.

Une synthèse de l'ensemble de ces documents est jointe en annexe, et le document complet est consultable sur le site <http://www.vallées-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

L'analyse des incidences du SAGE Orb Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique sur :

- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron ;

- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et la continuité écologique ;
- la prise en compte des risques liés aux crues et la submersion marine.

Les contenus du PAGD et du règlement ont été discutés lors de nombreuses réunions de concertation et ne font pas l'objet de remarque de la part de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De donner un avis favorable au projet de SAGE des bassins de l'ORB et du LIBRON
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des Fêtes), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 58

En exercice : 58

Ayant pris part à la délibération : 44

Date de convocation :

Mardi 21 Mars 2017

Affichage effectué le :

10-avr. 2017

OBJET :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Basins de l'Orb et du Libron : avis de la CAHM au titre de l'article L.212-6 du Code de l'environnement

N° 002164

Question N°34 à l'O.J.

Réf. : Environnement, espaces naturels
Rubrique dématérialisation : 5.7.11.
Intercommunalité

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILLOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Rémy GLOMOT * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS * CAUX : Mme Catherine RASIGADE * CAZOUYS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Vincent GAUDI, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARNUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Marc KAUFER * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALBERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe GALAS, Philippe NOISSETTE * ST PONS DE MAUCMIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT TRIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * TOURBES : M. Christian JANTEL * VIAS : MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GERIES-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : Mme Carole RAYNAUD, MM. Gérard REY, Alain LERBOUE * BESSAN : Mme Yvette BOUTELLER * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rami BOUYALA * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane COMEL.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE, Mme Corinne SEWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO * CAUX : M. Jean MARTINEZ donne pouvoir à Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : Mme Nurielle LE GOFF donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYBAUX * VIAS : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 avril 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400619-20170325-4mc1D0021640-DE

Madame la Vice-Présidente indique que l'analyse des incidences du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

Madame le Rapporteur expose qu'en particulier :

- le SAGE contribuera à *préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines*, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.
Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la *préservation des milieux en lien avec ces ressources*, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.
- le SAGE permettra aussi d'assurer le *respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron* puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise, notamment, des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la *préservation quantitative des autres ressources* du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

- le SAGE contribuera aussi à la *préservation des milieux naturels et de la biodiversité* sur le territoire. En particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.
- le SAGE aura aussi un *impact positif sur la continuité* écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les *fonctionnalités des cours d'eau*, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des *risques liés aux crues et à la submersion marine*, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le *paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel* sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le *climat, l'air et l'énergie*. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Par conséquent, dans le cadre de son cheminement le document avant sa mise à l'enquête publique doit être soumis à l'avis de l'ensemble des collectivités, chambres consulaires et Etablissement public territorial de bassin (EPTB), au titre de l'article L212-6 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre les membres du Conseil Communautaire sont amenés à donner leur avis sur le document.

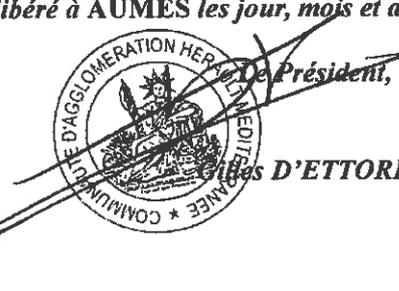
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Vu l'avis des membres du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017
Après en avoir délibéré.*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable d'approbation du projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron ;
- **D'INFORMER** le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ce en écho à la disposition B3.1 « *planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales* », qu'en raison de la récente prise de compétence eau potable et assainissement collectif par la CA Hérault Méditerranée, le schéma directeur assainissement du territoire intégrera un volet quantitatif et qualitatif du pluvial.

Fait et délibéré à AUMES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

AGGLOMERATION HERAULT-MEDITERRANEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT-MEDITERRANEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle (procuration Duclos), DUCLOS Gilles, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André (procuration Badenas), GLEIZES Gérard, ROGER Daniel, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, LE PETITCORPS Gilbert (procuration Martin), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Faivre), FAIVRE Marylène, PETIT Jean-Christophe.

Monsieur le Président indique au conseil que l'analyse des incidences du **SAGE Orb-Libron** sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le **SAGE** contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le **SAGE** permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le **SAGE** pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le **SAGE** contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du **SAGE** (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le **SAGE** aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les **espèces migratrices** que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le **SAGE** prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du **SAGE** sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le **SAGE** n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver le projet de **SAGE Orb Libron**.

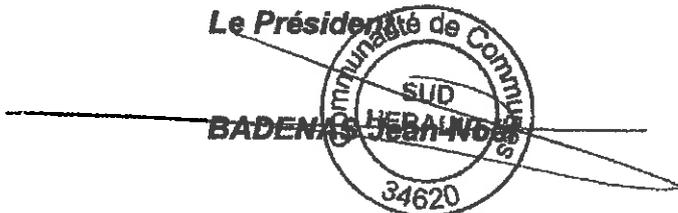
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de **SAGE Orb Libron** présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Puisseerguler, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président
BADENIS HERAUVOS
34620



**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
du mercredi 08 février 2017**

Convocation du vendredi 30 janvier 2017

OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : Magalie ASTIER, Véronique AZNAR, Louis-Henri ALIX, Richard AUBERT, Thierry BALDACCHINO, Francis BARSSE, Roland BASCOUL, Jean-Claude BOLTZ, Claudine BOUSQUET, Sylvie BOUVIER, Alain BOZON, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Marie-Aline EDO, Danielle GASSAN, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean LACOSTE, Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Jean-Louis LAFAURIE, Marie-Hélène LAVASTRE, Christiane LEDUC-LAURENS, Rose-Marie LOSMA, Antoine MARTINEZ, Christian MAS, Pierre MATHIEU, Marie-France MAUREL, Jean-François MOULIN, Serge PHILIPPE, Françoise PLANET, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Jean-Claude ROUQUAYROL, Luc SALLES, Bernard SALLETES, Philippe TAILLAND, Jacky TELLO, Magalie TOUET, Gilbert VEISLINGER, Bernard VINCHES.

Procurations : Valérie DORADO-HIREL à Jacky TELLO, Jean-Luc FALIP à Philippe TAILLAND, Alain MONTCHAUZOU à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Martine MOULY-CHARLES à Jean-Louis LAFAURIE.

Absents : Bernard CAMOLETTI, Jean-Bernard DURAND, Michel KINDIG, SOULAGE Fabien.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 40

Votants : 44

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le Président rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que **sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2017

Application agréée E-DEMATERONS

UC4-200042646-20170208-02017 10-DE

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2017

Application agréée E-levalto.com

034-200042646-20170206-02017 13-DE

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Président indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liés aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le **climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2017

Application auprès F-lespays.org

u34-20042646-20170206-D2017 15-DE

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

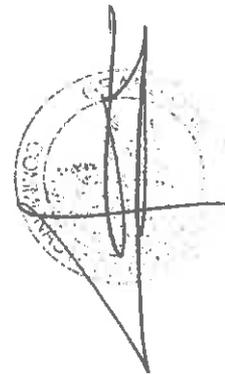
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

14 FEV. 2017



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2017

Application après E. le 14/02/2017

004-200042646-2017 02 08-D2017 15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 8 février 2017

**Délibération
N°17.010.3
En exercice37
Présents.....25
Votants.....33
Pour33
Contre.....0
Abstention0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
AVIS RELATIF AU PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ORB ET DU LIBRON**

Date de la convocation : 08/02/2017

L'an deux mille dix-sept
Et le 8 février à 18 h 30

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

25 conseillers communautaires présents : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Thierry DAURAT, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Robert SENAL, Madame Brigitte SOULET, Madame Maryline TUCA.

8 conseillers communautaires absents représentés : Monsieur Alain CASTAN (Madame Nathalie LAURENT), Madame Marcelle COUDERC (Monsieur Bruno DAMBLEMONT), Madame Géraldine ESCANDE-COLIN (Monsieur Alain CARALP), Monsieur Pascal LOUBET (Monsieur Frédéric FABRE), Monsieur Bernard MARTIN (Monsieur Robert SENAL), Monsieur Christian SEGUY (Madame Brigitte MARTINEZ), Monsieur Marc SINGLA (Monsieur Jean-François GUIBBERT), Monsieur Philippe VIDAL (Madame Charlette CHASTAN).

4 conseillers communautaires absents excusés : Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Georges PONS, Madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : Madame Odile CORBIERE (Colombiers).

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2017

Appréciation des services de la Préfecture

034-2434 00460-20170208-DEL IB_17_010_3-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 8 février 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 212-6 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le Président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des vallées de l'Orb et de Libron (CLE Orb et Libron) sollicite La Domitienne pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ; que sont sollicitées également en ce qui les concerne, les communes de Cazouls lès Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Vendres ;

Considérant que cet avis doit être formulé dans un délai de quatre mois à compter de la date de validation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par la Commission susmentionnée, intervenue le 15 décembre 2016 ;

Considérant que pour rendre cet avis, il est d'abord nécessaire de rappeler que :

- en application des dispositions de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable, ou PAGD, et d'un règlement ;
- le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant du code de l'environnement ainsi que R. 122-17 et suivant du même code ;
- le PAGD comprend, *a minima*, les quatre éléments suivants : la synthèse de l'état des lieux, l'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux, les dispositions du SAGE et les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci ;
- le règlement comporte les règles directement opposables à l'administration et aux tiers ; pour chacune d'elles sont précisés le fondement juridique, le contexte, leur lien avec le PAGD, le périmètre géographique concerné et le destinataire ;
- le règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L. 212-5-2 du code de l'environnement) ;
- cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux autres opérations identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du code de l'environnement ;
- le règlement a ainsi pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles pour les atteindre.

Considérant que les enjeux liés au SAGE soumis à l'avis de La Domitienne sont :

- de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- de restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides en priorité via la restauration de la dynamique pluviale ;
- de gérer le risque d'inondation ;

- de gérer le milieu marin et les risques liés au littoral ;
- de mettre en adéquation la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- de valoriser l'eau sur le plan socio-économique.

Considérant, par ailleurs, que les coûts du SAGE sont évalués à 11,5 millions d'euros sur sa durée programmée sur 10 ans, dont 82 % d'investissement et 12 % de fonctionnement ; que les collectivités participent à hauteur de 61 %, le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron à hauteur de 25 %, le Département à 9 % et d'autres maîtres d'ouvrage à hauteur de 5 % ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

III. PRECISE en outre que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Transmis en préfecture et publié le :
Le Président de la Communauté de communes La Domitienne
Alain CARALP



REÇU FN PREFECTURE

le 21/02/2017

Appréciation des services de la préfecture

004-2434 00488-2 01702 03-DEL 15_17_010_3-DE

Avis n°2017-1
du 3 mars 2017

AVIS SUR LE SAGE DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON

REFER : *Projet de SAGE Orb-Libron validé par la CLE le 15 décembre 2016 :
PAGD, règlement, et rapport environnemental*

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Orb et du Libron est entièrement inclus dans la zone d'actions anguille définie par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021. Les cours principaux de l'Orb et du Jaur sont en zone d'action prioritaire anguille. Le cours aval de l'Orb, depuis le Vernazobre jusqu'à la mer, est également identifié comme zone d'action prioritaire pour la Lamproie marine et pour l'Alose feinte du Rhône. Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

A ce titre, en application de l'article R436-48 6° du code de l'environnement, le COGEPOMI a examiné le projet de SAGE au regard des enjeux relatifs à ces espèces et constate que :

- les enjeux en terme de restauration des habitats prioritaires des 3 espèces de poissons migrateurs amphihalins sont bien identifiés et même inventoriés et l'état d'avancement de la démarche précisée dans le SAGE. Le PAGD semble toutefois faire référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014 et non 2016-2021, sans que cela soit précisé dans le rapport d'évaluation environnementale. Ceci n'a pas de conséquence négative dans la mesure où les actions de restauration des ouvrages prioritaires grands migrateurs du SDAGE et du plan de gestion des poissons migrateurs sont déjà bien avancées sur le territoire : les 2 ouvrages prioritaires restant à traiter sont bien identifiés. Il s'agit du seuil du Pont Gaston Doumergue (ROE35355) et du seuil de Thézan-les-Béziers (ROE35320). Les autres ouvrages prioritaires, le seuil de Pont Rouge et le seuil de Sauclières à Béziers sont déjà considérés comme franchissables.
- les enjeux plus généraux sur la préservation des poissons grands migrateurs auraient pu être identifiés de manière plus appuyée : il n'est pas fait référence ni au plan national de gestion de l'anguille ni explicitement au PLAGEPOMI 2016-2021 hormis en ce qui concerne les zonages (ZAP) et la restauration des milieux. Le rapport environnemental est peu précis sur la signification et l'intérêt des ZAP. Le PAGD considère cependant que le bassin de l'Orb offre de bonnes potentialités biologiques aux grands migrateurs.

Le COGEPOMI considère que le projet de SAGE :

- intègre l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLA et du plan de gestion anguille 2015-2018 dans une disposition du PAGD,
- est compatible avec les deux plans de gestion cités ci-dessus.

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Livron et invite à ce que le PAGD fasse explicitement référence au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 arrêté le 14 novembre 2016 par le préfet coordonnateur de bassin, en lieu et place du plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014. Conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, il engage la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

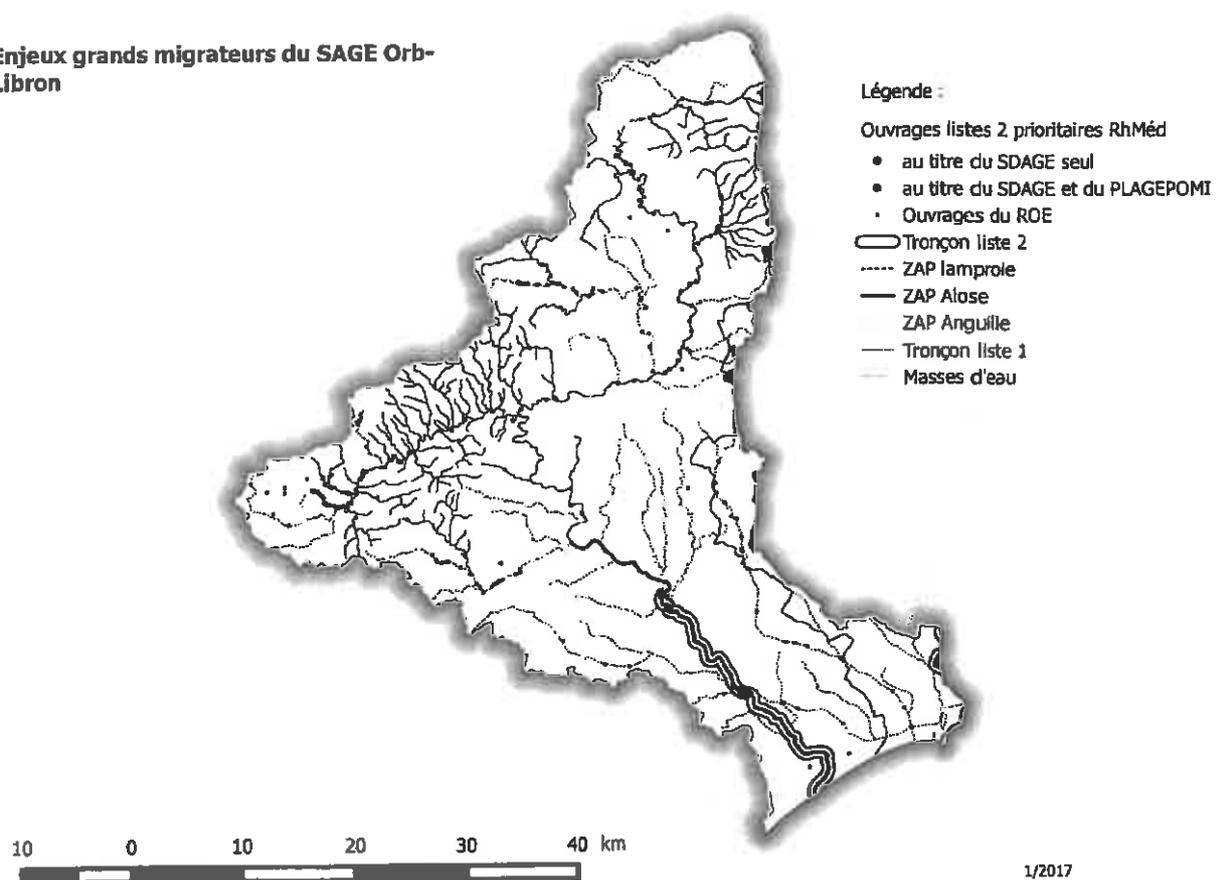
Le président du COGEPOMI
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

1/2

Yannick MATHIEU

ANNEXE

Enjeux grands migrateurs du SAGE Orb-Libron





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 28/02/2017
Nb de membres en exercice : 48
Présents : 27
Exprimés : 31

L'an deux mille dix-sept et le neuf mars à 16 h 00,
le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Courniou les Grottes

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn, Maire de Saint-Amans Soult

PRESENTS :

Titulaires : Daniel VIAELLE, Jean ARCAS, Hubert BARTHES, Régine BENOIT, Michel BERTHOUMIEUX (SUPPLEANT), Claudine BOUSQUET, Christelle CABANIS, Michel CASTAN, Jean-François CAUQUIL (SUPPLEANT), Serge CAZALS, Alain COUZINIE, Claude CULIE, Marie-José FABRE (SUPPLEANT), Jean-Luc GIBELIN, Harmonie GONZALEZ, Marie-Hélène LAVASTRE, Jacques MENDES, Kléber MESQUIDA, Marie-Françoise MONDEME, René MORENO, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Nelly RAMIERE, André RIAC, Bernard ROUMESTANT, Yohan ZIEGLER

Suppléants (non votants) : Claude BOUSQUET, Michèle VINCENT

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) : Christian DUPRAZ par Jean-Luc GIBELIN, Florence ESTRABAUD par Christelle CABANIS, Claire FITA par René MORENO, Marie-Pierre PASSIEUX par Marie-Pierre PONS

Titulaires : Jean-François AUDRIN, Michel BENOIT, Maud BODKIN, Claudie BONNET, Pierre BOULDOIRE, Zina BOURGUET, Marie CASARES, Jean-Luc FALIP, Philippe FOLLIOU, Roger FOURNIER, Vincent GAREL, Emmanuelle GAZEL, Aurélie GENOLHER, Didier HOULES, Aurélie MAILLOLS, Aurélien MANENC, Béatrice NEGRIER, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Marie-Claude ROBERT

Suppléants : Christiane BEZIAT, Michel CANTALOUBE, Bertrand CLEMENT, Carol FERNANDEZ, Gérard JOUANY, Philippe MARCOU, Jean-Pierre MARIOJOLS, Serge MARTINET, Alain MARY, Olivier PHALIPPOU, Catherine PINOL, Alain ROUANET, Luc SALLES, Sylvie SOLOMIAC, Christian VAILHE, Franck VIEU

Secrétaire de Séance : Martine OLMOS

DELIBERATION N° 2017_03_N_04 : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - BASSIN DE L'ORB ET DU
LIBRON

Le 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins de l'Orb et du Libron.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Parc a été saisi pour avis et dispose d'un délai réglementaire de 4 mois à compter de la réception du dossier pour transmettre celui-ci.

Le projet est composé des documents suivants :

- Le projet de SAGE Orb Libron comprenant :
 - o le plan d'aménagement et de gestion durable ;
 - o le règlement
- Le rapport d'évaluation environnementale ;

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 27/03/2017
034-253401289-20170309-2017_03_N_04-DE

Le projet de SAGE définit 7 enjeux :

ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages

ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages

ENJEU C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale

ENJEU D : Gestion du risque inondation

ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral

ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire

ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

Chacun de ces enjeux est décliné en objectifs généraux et en dispositions.

L'analyse du projet fait ressortir les éléments suivants :

- Les enjeux et les objectifs généraux du projet de SAGE, ainsi que les dispositions qui y sont associées traitent de manière exhaustive, ambitieuse et cohérente l'ensemble des problématiques liées à l'eau sur le territoire ;
- Les enjeux et les objectifs généraux énoncés dans le projet sont en adéquation avec les enjeux identifiés sur le sous bassin versant de l'Orb qui couvre la totalité du versant méditerranéen du Parc dans l'Hérault.
- Les enjeux et objectifs généraux du SAGE rejoignent les principaux objectifs de la Charte du Parc, notamment, l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la restauration et la préservation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et des zones humides, la restauration des continuités biologique, la valorisation de l'eau sur le plan économique ;

Après avis favorable du bureau syndical, sur proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE des Bassins de l'Orb et du Libron,
- d'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acle rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 27/03/2017

034-253401269-20170309-2017_03_N_04-DE